



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
Date : 20/02/2024
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 1^{er} décembre 2023

Date de la convocation : 24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : FRANCOIS B., LE MELL B., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2023

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Le compte-rendu comporte une erreur administrative de reprise au point n°11 Administration générale – Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Rosporden. La modification sera faite comme suit :

« [...] Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De valider la nouvelle convention de partenariat proposée 2024-2026 ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que la convention opérationnelle « Opus »

Pour	1	FRANCOIS B.
Contre	14	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Abstention	0	

Procès-verbal :

Après avoir présenté le projet de délibération, Guy PAGNARD rappelle qu'en 2021 ; le vote pour la reconduction de la convention de partenariat n'avait pas été mené, ce point ayant été sorti de l'ordre du jour faute d'un compte-rendu d'activité en

2020 et l'arrêt maladie de l'animatrice. Pôle Emploi demande la signature une nouvelle convention qui prendrait effet à partir du 15 mars 2024. Il rappelle avoir demandé des informations complémentaires sur la fréquentation des Saint-Yviens pour l'année 2022, suite à la réunion de présentation du bilan 2022, fin juin en mairie de Rosporden. Cinq personnes ont ainsi été reçues en 2022, pour 19 rencontres, et 2 personnes ce premier semestre 2023. La question de l'utilité de la Maison de l'Emploi pour les habitants de Saint-Yvi ainsi que le reste à charge par personne suivie pour la commune se pose.

René ALTERO souligne qu'au regard des éléments chiffrés, cela représente un coût important pour la commune. Il explique que si le Conseil souhaite être cohérent par rapport au service de transport scolaire dont la suppression a été votée avant l'été, il faudrait alors voter contre cette reconduction de convention.

Brigitte FRANCOIS souligne qu'à ses yeux, il faut penser à la solidarité territoriale en demandant aux partenaires s'il est possible de définir dans la convention une participation fixe.

Lydie CASTERAS pense qu'il faut arrêter sachant que Pôle Emploi est présent à Concarneau.

Hervé LE MAO ajoute qu'il est dommage de faire doublon avec Pôle Emploi situé à Concarneau. Il explique que, dans son vécu personnel, il ne connaissait même pas l'existence de la Maison de l'Emploi.

Guy PAGNARD ajoute qu'en parallèle le service de transport à la demande de Coralie (service de l'agglomération) est désormais disponible pour se rendre à Concarneau.

Brigitte FRANCOIS rappelle que le rapport d'activité de la Maison de l'Emploi met en avant d'autres services en terme d'accompagnement (aide à l'inscription notamment).

Hervé LE MAO explique que Pôle Emploi le fait aussi.

Guy PAGNARD ajoute que la Maison de l'Emploi porte cela mais également la formation professionnelle pour le retour à l'emploi. Il rappelle par ailleurs que pour les 16-26 ans, la Mission locale est présente pour les accompagner.

Henriette PRUD'HOMME signifie que ce qui serait intéressant, selon elle, serait de connaître la proportion de personnes inscrites à Pôle Emploi résidant à Saint-Yvi par rapport au nombre de personnes fréquentant la Maison de l'Emploi.

Brigitte FRANCOIS explique que ce qui l'ennuie c'est la perte de proximité humaine que la non reconduction de cette convention implique.

- Guy PAGNARD rappelle que l'E-bus de l'agglomération vient chaque semaine au Bourg. Il souligne par ailleurs qu'il y a un projet de Maison France Services à Rosporden qui devrait voir le jour d'ici quelques années. Pour lui, la question à se poser c'est celle du nombre d'usagers. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De modifier dans le compte-rendu tel qu'indiqué ci-dessus »
- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

La modification a été remontée en amont de la séance du Conseil municipal.

OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Alain PELIZZA, par courrier du 15 novembre 2023, adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil municipal.

Le Maire précise que cette démission a été acceptée le 1^{er} décembre 2023 par M. le Préfet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 juin 2020 créant un cinquième poste d'adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Alain PELIZZA, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2023-75 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant révision des indemnités de fonctions électives pour le Conseil municipal sur la base d'une réduction d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Mme Laëtitia GAUDIN acceptée par M. le Préfet le 19 juin 2023, et refixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} décembre 2023 par M. le Préfet par courrier reçu ce même jour ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, peut décider de

maintenir le nombre de postes d'adjoints et que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- De pourvoir au remplacement du poste de premier adjoint laissé vacant ;
- Que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang (1^{er} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire) ;
- De procéder à l'élection du premier adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Sont candidats :

M. Julien KERHERVE

Nombre de votants : 21

Majorité absolue fixée à 12 voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletin blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

- Monsieur Julien KERHERVE a obtenu 14 voix. Il est donc élu et installé dans ses fonctions

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Henriette PRUD'HOMME interroge le Maire sur les incidences des différentes démissions dans l'organisation et le repérage des différents référents de quartier. Lors de la tempête Ciaràn, cela a été un point de difficulté.

Elise MAHÉ répond qu'entre les démissionnaires et les absents, la charge commence à être importante pour les élus restants.

Guy PAGNARD explique que d'ores et déjà, une réflexion est entamée pour mettre en place un nouveau document appelé Plan Communal de Sauvegarde, dans lequel les risques et les méthodes de gestion de ces risques seraient rédigés et communiqué aux élus et aux services.

OBJET 3 : ADMINISTRATION GENERALE – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant que dans chaque région il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétences en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Daniel GUILLOU demande quel est le rôle de cette conférence.

Guy PAGNARD explique que précédemment, par la loi Climat et Résilience, c'était la conférence des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui était en place. Elle réunissait les établissements publics en charge d'un SCoT afin de transmettre à l'autorité compétente des propositions relatives à un objectif régional d'atteinte de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux. Suite au vote de la loi ZAN du 20 juillet dernier, un ajustement du calendrier initial et du cadre juridique a été posé. Le phasage pour l'atteinte de la trajectoire ZAN reste, lui, inchangé. La conséquence complémentaire est le changement de gouvernance qui transforme l'ancien Conférence des SCoT en la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne, avec une composition définie par la loi. Cette dernière a vocation à remplir les mêmes missions que la conférence des SCoT dans le cadre du ZAN, avec des remontées faites vers les services de l'Etat.

Guy PAGNARD souligne que toutes les régions ne fonctionnent pas de la même façon.

Daniel GUILLOU souligne donc que cette conférence donne le « la » en matière d'artificialisation des sols.

Patrick DANARD demande si chaque membre dispose bien d'une seule voix.

Guy PAGNARD lui répond affirmativement.

Daniel GUILLOU demande si un représentant d'EPCI est bien un élu.

Guy PAGNARD lui confirme cela.

OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu la Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse du 17 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la politique municipale développée au-travers des services Enfance-Jeunesse de la commune, ceux-ci mettent en place l'accueil de loisirs dit accueil collectif de mineurs, l'accueil périscolaire, l'espace Jeunes, et d'autres services à destination des enfants et de leurs familles ;

Considérant qu'afin de permettre aux usagers de l'ensemble des services du Pôle Enfance-Jeunesse une meilleure lisibilité, il a semblé opportun de rédiger un nouveau règlement intérieur compilant l'ensemble des services dudit pôle incluant de cette façon l'ensemble des règles s'appliquant dans chaque service.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse joint en annexe ;
- De déclarer que ce nouveau règlement intérieur sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place des précédents règlements, et pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Elise MAHE souligne une coquille quant à l'horaire de démarrage de la demi-journée d'accueil qui est fixé à 8h45 et non à 9h00. Elle réitère également son souhait de maintenir un accueil à la demi-journée à l'accueil de loisirs, et ce, même durant les vacances d'été.

René ALTERO interroge sur l'assurance qu'aura la collectivité que les familles auront bien pris connaissance des règlements.

Audrey GAVAIRON explique que le bulletin d'inscription comportera une mention selon laquelle, en inscrivant l'enfant à un ou plusieurs services Enfance-Jeunesse de la commune, cette inscription vaudra acceptation du règlement intérieur.

Henriette PRUD'HOMME souligne que dans ce cas, il y a un problème de rédaction.

Guy PAGNARD déclare qu'au final, chaque famille recevra un exemplaire papier du règlement intérieur.

OBJET 5 : ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG). L'article 15 spécifie que le plan et les fiches actions, par pilier, devront faire l'objet d'un avenant devant être approuvé avant la fin 2023.

L'avenant joint en annexe présente l'ensemble des modifications concernant le plan d'actions et ses fiches actions ainsi que les modalités de pilotage stratégique et opérationnel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, Concarneau Cornouaille Agglomération et ses communes membres, et le Département du Finistère ;

- De préciser que l'avenant n°1 s'inscrit dans la même périodicité que la CTG, valable jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :
 Audrey GAVAIRON informe le Conseil municipal du décès récent de M. Lionel GRESCU, Responsable de l'équipe Sud des conseillers techniques de la CAF. Au nom des relations de travail de qualité, du soutien apporté par lui aux différents projets saint-yviens des structures d'accueil, elle sollicite une minute de silence en sa mémoire et pour lui rendre hommage.

Après la présentation de la délibération, Guy PAGNARD explique le rôle des chargés de coopération qui ont vocation à travailler en lien avec les acteurs du territoire, sur une thématique spécifiée. La CAF financera à hauteur de 24 000€/an pour un équivalent temps plein (ETP). La commune de Saint-Yvi a été désignée comme bénéficiaire pour 0,5 ETP sur la thématique Jeunesse.
 Le poste a été créé par délibération au conseil municipal de septembre 2023, avec un complément d'activité en accueil périscolaire. De cette manière, ce poste répondra également à l'accroissement en matière de besoins pour les services Enfance de la commune.

OBJET 6 : ENFANCE-JEUNESSE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES BISOUNOURS

La crèche associative « Les Bisounours », sise à Rosporden, accueille régulièrement des enfants originaires de la commune de Saint-Yvi. Dans le cadre de la révision des modes de financements et de participation des collectivités d'origine des familles utilisatrices du service proposé par la crèche, la Présidente de l'association a pris contact avec les municipalités concernées durant l'année.
 Un échange a eu lieu pour définir les modalités de calcul du coût d'un berceau.

Il a ainsi été proposé aux communes de participer au financement de place(s) dans le but de garantir l'accès à un certain nombre de place pour chaque commune.

La commune de Saint-Yvi a été sollicité de cette façon. Après échanges et informations, il est proposé au Conseil municipal d'envisager un conventionnement pour une durée d'un an et pour le financement d'une place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- D'approuver la prise en charge du financement d'une place, pour la durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 7 : URBANISME – RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE MENEZ TROPIC »

Le Maire expose qu'un permis d'aménager a été accordé le 23 juillet 2013 à la société HELIO AMENAGEMENT, pour un lotissement de 11 lots, dénommé « Le Clos de Ménez Tropic ». Ce permis a été transféré à la société OUEST FONCIER le 3 mars 2014.

Par courriel en date du 19 juin 2023, la société OUEST FONCIER a sollicité la rétrocession de la voirie du lotissement pour intégration au domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L141-3 énonçant que le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable étant acquis qu'il s'agit d'une procédure amiable et que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie ;

Vu la convention de rétrocession signée par la société OUEST FONCIER en date du 19 juin 2023

Vu l'avis favorable des services techniques municipaux en date du 14 août 2023, en qualité de gestionnaire des réseaux routier et d'eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la Direction Eau et Assainissement de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 5 septembre 2023, en qualité de gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant la réunion organisée le 26 septembre 2023 sur site entre les services techniques municipaux et le représentant de la société OUEST FONCIER ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos de Menez Tropic » dans le domaine communal et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que les services techniques ont vérifié que la voirie était en parfait état et que l'éclairage public était conforme aux exigences et standards de la commune.

Henriette PRUD'HOMME souhaite savoir si la parcelle AD93 est concernée par cette rétrocession.

Guy PAGNARD lui répond que non, la rétrocession ne portant que sur la parcelle AD106, dont OUEST FONCIER est propriétaire.

OBJET 8 : URBANISME – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que le tableau de classement des voies ne constitue pas une obligation réglementaire. Cependant, sa création et sa tenue à jour est recommandée. Le classement d'une voie en tant que voie communale emporte un certain nombre d'effets tels que :

- l'application du Code de la voirie routière et de la jurisprudence associée (inaliénabilité des voies communales, la possibilité de création de servitudes de passage non applicable sur les chemins communaux, notamment de passage, d'alignement d'ancrage des poteaux, etc.),
- l'application du règlement de voirie lorsqu'il existe,
- l'application par le Maire des pouvoirs de police de circulation et de conservation,
- l'obligation d'entretien de la voie,
- l'intégration du linéaire de la voie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat.

Ce tableau peut être utilisé par le juge administratif dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Il peut également être utilisé par les opérateurs de réseaux pour déterminer la frontière entre la partie publique d'un réseau et la partie privée.

Il n'existe pas de réglementation imposant la forme du tableau de classement des voies. Par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil municipal avait dresser un nouveau tableau mis à jour fixant la longueur totale de voies communales à 72,570 km.

Suite à la délibération n°2023-88 portant approbation de la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos de Menez Tropic » par le Conseil municipal, il importe d'intégrer ce nouveau linéaire au tableau de classement des voies communales.

La longueur mesurée par les services municipaux pour la voie « Le Clos de Menez Tropic » est de 121 mètres linéaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De porter modification du tableau de classement des voies communales en y ajoutant 121 ml pour la voie dénommée « Le Clos de Menez Tropic » par incorporation à la cartographie établie et au tableau joints en annexe de la présente délibération ;
- De fixer la longueur totale de voies communales inscrites au tableau de classement à 72,691 km.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-C., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 9 : AMENAGEMENT – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Dans le cadre de son Plan Local de Randonnée Communautaire, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) souhaite poursuivre le développement d'itinéraires afin de mailler son territoire. Selon la validation du comité technique, composé des neuf élus référents randonnée des communes de CCA, sur le positionnement et les orientations souhaités, une connexion entre la commune d'Elliant et la commune de Saint-Yvi a été créée.

Sur une distance totale de 3,4 km, la connexion permet de relier le circuit VTT Tro Coulivars à Eliant au circuit VTT de la vallée du Jet à Saint-Yvi, lui-même connecté aux circuits de Pierre Loti et de Locjean à Rosporden via la voie verte n°7. L'ensemble de ces circuits est d'ores et déjà inscrit au PDIPR.

L'itinéraire est ouvert à la pratique VTT et pédestre.

Par ses caractéristiques techniques et environnementales, CCA souhaite inscrire l'itinéraire au PDIPR. Dans ce cadre, il a été reconnu d'intérêt intercommunal lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur la propriété privée communale selon le tracé ci-annexé ;
- De s'engager à entretenir l'itinéraire ci-annexé dans les limites communales ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Alain PELIZZA demande si la commune n'a bien que la partie saint-yvienne à entretenir.

Julien KERHERVE et Guy PAGNARD le lui confirment.

OBJET 10 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES B10 ET B11 AU BOURG ET A MENEZ TROPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi d'acquérir les parcelles cadastrées aux références B10 et B11, situées à Le Bourg/Ménez Tropic, mesurant 11 750 m², afin de permettre le développement d'un cheminement doux faisant le tour du bourg ;

Considérant le classement de la parcelle en zone NL, zone d'accueil d'activités de loisirs, au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires des parcelles ;

Le coût d'achat est fixé à 2,40€/m². Les frais de bornage et de transaction immobilière seront à la charge de la collectivité.

- Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser l'acquisition des parcelles B10 et B11, au prix de 2,40€/m² ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD explique qu'il a obtenu l'accord écrit de la propriétaire pour le prix indiqué. L'idée sur une partie de cet espace est de réaliser un platelage ou un aménagement permettant la promenade depuis le parc Louis Huitric jusqu'à Menez Tropic. Avec cette acquisition, le tour du Bourg sera presque complet.

OBJET 11 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-12 en date du 31 mars 2023 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n°2023-54 du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant première modification au budget principal ;

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant deuxième modification au budget principal ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 100.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65138 : Autres secours	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €

TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 000.00 €	56 000.00 €	10 000.00 €	33 000.00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-28033 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98001 : ECOLES	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 500,00 €	12 000,00 €	22 500,00 €	24 000,00 €
Total Général	24 500,00 €		24 500,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	

Abstention	0	
------------	---	--

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 12 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition permet ainsi de disposer des crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote de son budget primitif.

Pour les opérations :

Opération	Article	Dépenses 2023	Ouverture de crédits
02024 – Carn Grand	2313	688 260,00 €	172 065,00 €
07003 – Restaurant Scolaire	2313	20 000,00 €	5 000,00 €
100004 - Electrification	2041582	18 000,00 €	4 500,00 €
202001 - Presbytère	2313	276 875,71 €	69 218,93 €
202003 - Chapelle Locmaria	2316	58 284,75 €	14 571,19 €
202102 - Réseau de chaleur bois - Ecoles	2313	252 000,00 €	63 000,00 €
202201 – Aménagement Pumptrack	2312	154 000,00 €	38 500,00 €
202301 - Médiathèque	2313	50 000,00 €	12 500,00 €
98001 - Ecoles	2313	28 000,00 €	7 000,00 €
98005 - Mairie	21838	5 420,00 €	1 355,00 €

98015 - Voirie	2315	85 000,00 €	21 250,00 €
TOTAL		1 635 840,46 €	408 960,12 €

Hors opérations :

Chapitre	Article	Dépenses 2023	Ouverture de crédits
Chapitre 20	2031	357 254,30 €	89 313,58 €
Chapitre 21	2188	371 000,00 €	92 750,00 €
Chapitre 23	2313	275 000,00 €	68 750,00 €
TOTAL		1 003 254,30 €	250 813,58 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ;
- De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 13 : FINANCES – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – 2024

M. le Maire expose que le projet de travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires du premier degré de la commune, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de la réévaluation élaborée par le maître d'œuvre dans son Avant-Projet Définitif reçu le 25 novembre 2023 auxquels s'ajoutent la mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de mission CSPS, et un aléa estimé à 10% pour les travaux, soit un montant total prévisionnel de 726 006,43€ HT.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Apport de la collectivité	346 006,43€	47,66%
Sous-total autofinancement	346 006,43€	47,66%
Union européenne	--	--
Etat – DETR 2024	290 000,00€	39,94%
Etat – DSIL 2022 (<i>validée</i>)	90 000,00€	12,40%
Conseil régional	--	--
Conseil départemental	--	--
Fonds de concours CCA	--	--
Autres (à préciser)	--	--
Sous-total subventions publiques	380 000,00€	52,34%
Total HT	726 006,43€	100%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires du premier degré de la commune et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre de la DETR 2024 auprès des services de la Préfecture du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD explique le montage financier du projet. Concernant ce projet en particulier, la commune peut aussi envisager de solliciter une subvention du « Fonds vert » à hauteur de 20 à 25% du coût du projet. Le dossier sera préparé par les services prochainement.

OBJET 14 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Arrêté d'alignement n°28	05/10/2023
Arrêté d'alignement n°29	05/10/2023
Arrêté d'alignement n°30	12/10/2023
Arrêté d'alignement n°31	30/10/2023
Arrêté d'alignement n°32	30/10/2023
Arrêté d'alignement n°33	09/11/2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

Sans objet.

La séance est levée à 20h21.

Procès-verbal dressé le 01/12/2023, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD



Le secrétaire,
Patrick DANARD



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240216-DELIB_2024_01-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LA REVISION DU PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 DE CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMERATION**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) fait l'objet de sa troisième révision pour la période 2024-2030. Le dossier de présentation est joint en annexe de la présente délibération.

Les communes membres de CCA sont appelées à formuler un avis par délibération du Conseil municipal avant la date du 15 mars 2024.

Le Conseil municipal de Saint-Yvi émet les remarques suivantes :

- Le logement est un besoin fondamental qui est en crise explicite depuis la pandémie de CoVid-19, en France mais plus précisément dans les zones urbaines et littorales de Bretagne, dont CCA fait partie.
- Ce besoin fondamental évolue en permanence en fonction de :
 - la démographie (nombre d'habitant, pyramide des âges),
 - de la sociologie (recompositions familiales, souhait d'accession à la propriété/location, mixités sociales selon les revenus),
 - de l'attractivité touristique (résidences secondaires, régime fiscal des locations saisonnières, etc.),
 - des normes de construction ou de rénovation (thermique, accessibilité, adaptation au maintien à domicile, etc.),
 - des déplacements domicile-travail (temps, coûts dans le budget du ménage, etc.) dans le choix de la localisation des ménages,

- enfin, dans les normes d'aménagement et de consommation foncière (loi Climat et Résilience de 2021 et Trajectoire Zéro Artificialisation Nette en 2050).
- La croissance des résidences principales à l'année est aussi un facteur de développement des communes rurales et périurbaines, comme Saint-Yvi, qui ne peuvent compter sur l'apport fiscal important des résidences secondaires. Sur la période 2015-2021, selon l'INSEE, la commune de Saint-Yvi qui pèse 6% de la population, a contribué à 15% (+282 hab.) de la croissance démographique de CCA (+1 905 hab.), derrière Concarneau (75%, +1 425 hab.). De manière générale, sans les communes intérieures, CCA n'aurait pas atteint l'objectif de croissance démographique affiché dans le SCoT de 2014.
- La commune de Saint-Yvi poursuit de longue date une politique active d'accompagnement de ce développement, notamment par la constitution de réserves foncières publiques afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagements mixtes par les Organismes Publics de l'Habitat (OPH) ou de lotissement communaux. Les quartiers de Park an Traon, de Park Land, de la Rue du Lavoir, de Park Leur, etc., ont été créés ainsi.
- Depuis 2010, anticipant les seuils d'obligation légale issu de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, de disposer d'un pourcentage de logements locatifs publics dans le parc de logement principal de 20% pour une population totale supérieure à 3 500 habitants, la commune de Saint-Yvi a instauré une obligation de part de Logements Locatifs Sociaux (LLS) de 20% dans toute opération privée ou publique de plus de 10 logements. Ce taux est ainsi passé de 10 à 16.5% entre 2010 et 2022.
- La révision du PLH de CCA s'inscrit dans une certaine continuité depuis 2008. La commune de Saint-Yvi partage les 5 orientations du PLH 2024-2030 et les 22 actions.
- La mise en place de certaines actions du PLH relève de décisions encore à prendre dans le SCoT, en cours de révision, document normalement supérieur au PLH dans la hiérarchie des normes.
- Le remplacement des aides à la création de réserves foncières publiques, que Saint-Yvi a sollicité en 2018 pour la réserve de Park Land-Kéris (30 000€ pour un achat de 200 000€), par le soutien des seules opérations de renouvellement urbain (Action 11) nous paraît sous-doté financièrement (1 M€) à l'échelle des 9 communes membres de CCA.
- Pour atteindre les objectifs de production de logement (Action 1), dans le contexte de division par deux de la consommation foncière 2011-2021 d'ici 2031, la commune de Saint-Yvi estime que la doctrine actuelle de la CDPENAF bloquant tous les projets de changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au Projet Local d'Urbanisme (PLU) et susceptibles d'être transformés en habitation, n'est pas tenable. Ces transformations de bâti – notamment éloigné de toute activité d'élevage – sont une source de production de logement sans consommation foncière qui doit trouver toute sa place.
- Enfin, certaines dispositions du PLH relèvent fondamentalement d'évolutions législatives nationales et à la marge de la collectivité. La commune doute de leur efficacité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet local de l'habitat ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Pour	12	PAGNARD G., KERHERVE J., ALTERO R., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	3	GAVAIRON A., MAHE E., TOULARASTEL Ph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 20/02/2024
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLH 2024-2030

Dossier de présentation

DECEMBRE 2023

CONCARNEAU
ELLIANT
MELGVEN
NÉVEZ
PONT-AVEN
ROSPORDEN
SAINT-YVI
TOURC'H
TRÉGUNC

CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMÉRATION

Parc d'activités de Colguen - 1, rue Victor Schoelcher
CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX
Tél. 02 98 97 71 50 - WWW.CCA.BZH



TABLE DES MATIÈRES

1.	LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	3
2.	LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	4
3.	LES ACTIONS CO-FINANCEES PAR LES COMMUNES ET CCA.....	5
4.	ILLUSTRATIONS.....	10

1. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Un programme d'actions de 5 orientations déclinées en 22 actions

Orientation 1 : Répondre à la forte demande en résidences principales et développer l'offre de logements abordables

1. Produire 2690 logements sur le territoire de CCA en 6 ans, soit en moyenne 448 logements par an
2. Réguler les meublés de tourisme
3. Accompagner les propriétaires bailleurs à la mise en location
4. Favoriser l'accession à la propriété dans le parc ancien en centralité
5. Inciter à la remise sur le marché des logements vacants
6. Expérimenter de nouveaux procédés pour développer l'offre abordable
7. Accroître, répartir et diversifier le parc de logements publics

Orientation 2 : Développer la qualité des opérations et inciter à la sobriété foncière

8. Consolider les observatoires existants et développer un observatoire de la vacance
9. Améliorer la qualité des opérations
10. Développer et mutualiser la connaissance des outils de maîtrise foncière
11. Soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain

Orientation 3 : Adapter l'offre au vieillissement de la population et aux besoins des publics spécifiques

12. Favoriser l'accès aux logements des personnes âgées et des Personnes à Mobilité Réduite
13. Favoriser l'accès aux logements des jeunes actifs et aux saisonniers
14. Assurer l'accueil des Citoyens français itinérants

Orientation 4 : Intensifier les actions de rénovation et de lutte contre la précarité énergétique

15. Poursuivre l'amélioration du parc ancien et accentuer la lutte contre la précarité énergétique
16. Résorber l'habitat indigne
17. Accompagner les communes dans le recyclage immobilier des biens vacants et dégradés
18. Poursuivre la restructuration urbaine du quartier de Kerandon

Orientation 5 : Adapter la gouvernance pour une mise en œuvre efficace des actions

19. Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux
20. Organiser l'information et la sensibilisation des usagers
21. Adapter les instances et les moyens humains
22. Soutenir les communes pour la mise en cohérence des documents d'urbanisme avec le PLH

2. LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les objectifs de production de logements par commune correspondent à l'action 1 du PLH 2024-2030.

Le scénario choisi vise sur la production de :

1 336 logements : Nombre de logements nécessaires pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants

+ 1 354 logements : Nombre de logements nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants

= 2 690 logements à produire sur la durée du PLH, soit 448 logements par an

Cette production s'inscrira dans la trajectoire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avant 2031 conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience (Zéro artificialisation Nette, ZAN).

Objectif de production	Répartition	Sur 6 ans	Par an
Concarneau	41%	1100	183
Rosporden	14%	390	65
Trégunc	19%	500	83
Saint-Yvi	7%	200	33
Elliant	5%	130	22
Melgven	5%	130	22
Névez	4%	110	18
Pont-Aven	3%	90	15
Tourc'h	1,5%	40	7
Total CCA	100%	2 690	448

Le délai du calcul est expliqué dans le document d'orientations (à partir de la page 5).

3. LES ACTIONS CO-FINANCEES PAR LES COMMUNES ET CCA

Pour ces actions, la commune finance uniquement lorsqu'elle est concernée par l'action :

- **Action 2** : si la commune fait le choix de mettre en place un contrôle sur les meublés touristiques, il lui est proposé de financer un poste mutualisé avec les autres communes intéressées
- **Action 5** : la commune décidera d'accorder ou non des primes de sortie de vacance aux propriétaires
- **Actions 11, 16 et 17** : ce sont les communes qui identifieront les bâtis sur lesquels elles souhaitent intervenir

Action 2 : Réguler les meublés touristiques

Objectifs de l'action	> Protéger l'habitat à destination de la population permanente > Disposer d'une bonne connaissance des meublés de tourisme > S'assurer du respect de la réglementation
Détails de l'action	1. Affiner la connaissance du phénomène sur l'ensemble du territoire > Contrôler les déclarations préalables en mairie sur les résidences secondaires et le respect de la limitation à 120 jours par année civile pour les résidences principales > S'assurer de la bonne perception de la taxe de séjour correspondante au niveau d'activités constaté (perçue par commune et reversée à l'Office de Tourisme). En parallèle estimer la ressource potentielle attendue de la taxe de séjour 2. Définir un nombre maximum d'annonces pour les communes les plus impactées, Pont-Aven, Trégunc, Névez et Concarneau > Mettre en place la réglementation du changement d'usage > Puis mettre en place le numéro d'enregistrement et contrôler les données des plateformes annuellement
Coût	234 000 € > Dont à charge de CCA : une prestation d'AMO (coût estimatif 30 000€) pour la mise en place de la réglementation sur les meublés touristiques. > Dont à charge des communes : Avec un objectif de maintien du nombre d'annonces : proposition de 1 ETP mutualisé sur CCA. Création d'un poste pour contrôler les locations (coût estimatif 34 000€ / an).

Action 5 : Inciter à la remise sur le marché des logements vacants

Objectifs de l'action	> Améliorer la qualité résidentielle sur les secteurs déqualifiés pour favoriser la reconquête de l'habitat privé en lien avec le programme « Petites Villes de Demain » > Mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement vacant
Détails de l'action	1. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur les communes ne l'ayant pas encore instituée 2. Mettre en place un programme dédié au logement vacant (plan de mobilisation des 400 propriétaires identifiés des immeubles vacants en centralité) > Recherche des propriétaires ou de leurs ayants droit et relances régulières écrites et orales > Transmission d'un courrier d'information avec proposition de visite et de conseils personnalisés, suivi d'un travail partenarial sur la mobilisation de ces propriétaires 3. Mise en place de dispositifs incitatifs dans le cadre du dispositif d'amélioration de l'habitat > Majoration des aides en faveur du conventionnement Anah de 15% (Loc 2 – Loc 3) par CCA pour les propriétaires dans la limite de 1000 € / m² (travaux lourds) ou 750 € / m² (transformation d'usage). <u>Objectif de 60 projets.</u> > Mettre en place des primes de sortie de vacance prises en charge par les communes de 5000 € / logement vacant remis sur le marché dans le cadre d'un projet soutenu par l'Anah (accession ou en location) <u>Objectif de 60 projets.</u> > Aides à la création d' accès différencié visant la remise en location des étages d'un immeuble commercial pour des logements destinés à l'habitation principale (sans condition d'éligibilité de revenu) et outils à mettre en place dans les PLU. Financement de 50% des dépenses dans la limite de 20 000 € / immeuble. <u>Objectif de 10 projets.</u>
Coût	> Pour la mise en place du PIG logement vacant (plan de mobilisation des 400 propriétaires) 85 000 € pour CCA (après déduction de la subvention de 35 000 € de l'ANAH). > Pour la majoration des aides, la prime de sortie et l'aides à la création d'accès différencié, budget de 550 000 € de CCA et 300 000 € des communes, décomposé comme suit : > Majoration des aides en faveur du conventionnement Anah (objectif de 60 dossiers : financement par CCA d'un maximum de 450 000 € en majoration des aides) > Mettre en place des primes de sortie de vacance pris en charge par les communes de 5000 € (Objectif de 60 projets : financement par les communes d'un maximum de 300 000 €) > Aides à la création d'accès différenciés (Objectif 10 projets : budget de 100 000 € pour CCA)

Action 11 : Soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain

Objectifs de l'action	> Contribuer à l'équilibre financier des opérations en renouvellement urbain > Mise en place d'un dispositif multi sites de portage foncier pour résorber la vacance
Détails de l'action	Mise en place d'un dispositif multi-sites de portage foncier pour résorber la vacance > Signature d'une convention de portage multi sites avec Foncier de Bretagne (Échange préalable avec l'EPF nécessaire pour vérifier la faisabilité et leurs conditions d'intervention) > Définition préalable d'une liste d'immeubles par commune. Financement du déficit foncier des opérations en renouvellement urbain sur 20 opérations en lien avec le PIG logements vacants (voir action 5) > Cofinancement par les communes et CCA du déficit foncier d'opérations en renouvellement urbain après déduction des autres financements mobilisables (minorations foncières EPF, RHI-THIRORI, Fond vert). Montant maximum de 100 000 € par opération (dont 50 000 maximum de CCA). Continuité des aides accordées aux bailleurs pour les opérations de renouvellement urbain Aides plafonnées à 100 000 € par projet conditionnées au respect de critères cumulatifs : > Respect du référentiel qualité (cf action 9) > Densité des projets > Typologie de logements produits (T2 majoritaires, respect de la répartition PLUS / PLAI / PLS / Article 109 loi ELAN définie à l'action 7...) > Niveau de complexité des projets (dépollution, démolition ...) Les modalités d'attribution des aides du PLH 2024-2030 feront l'objet d'un règlement qui sera validé en Conseil Communautaire.
Coût	Cofinancement des aides au déficit foncier : 500 000 € de CCA + 500 000 € des communes Aides accordées aux bailleurs : 500 000 € de CCA

Action 16 : Résorber l'habitat indigne

Objectifs de l'action	> Poursuivre le repérage des logements présentant des caractéristiques d'indignité et d'indécence > Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives
Détails de l'action	Travailler avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne sur le repérage et le traitement des situations Engager l'étude d'OPAH-Renouvellement Urbain (voir action 15) qui traitera des besoins en matière de traitement de l'habitat dégradé (insalubrité, vétusté, précarité énergétique, copropriétés...) Accompagnement technique et juridique des communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger. <u>Objectifs de 60 procédures sur la durée du PLH</u> Poursuivre les formations assurées par l'ADIL à l'attention des élus, services des communes et acteurs sociaux de CCA pour informer sur les procédures à mettre en œuvre.
Coût	Financement du reste à charge de la prestation après déduction des aides ingénierie Anah Prestation d'ingénierie estimée à 5000 € HT / procédure (soit un budget, Communes : 153 000 € / Anah : 63 000 €)

Action 17 : Accompagner les communes dans le recyclage immobilier des biens vacants et dégradés

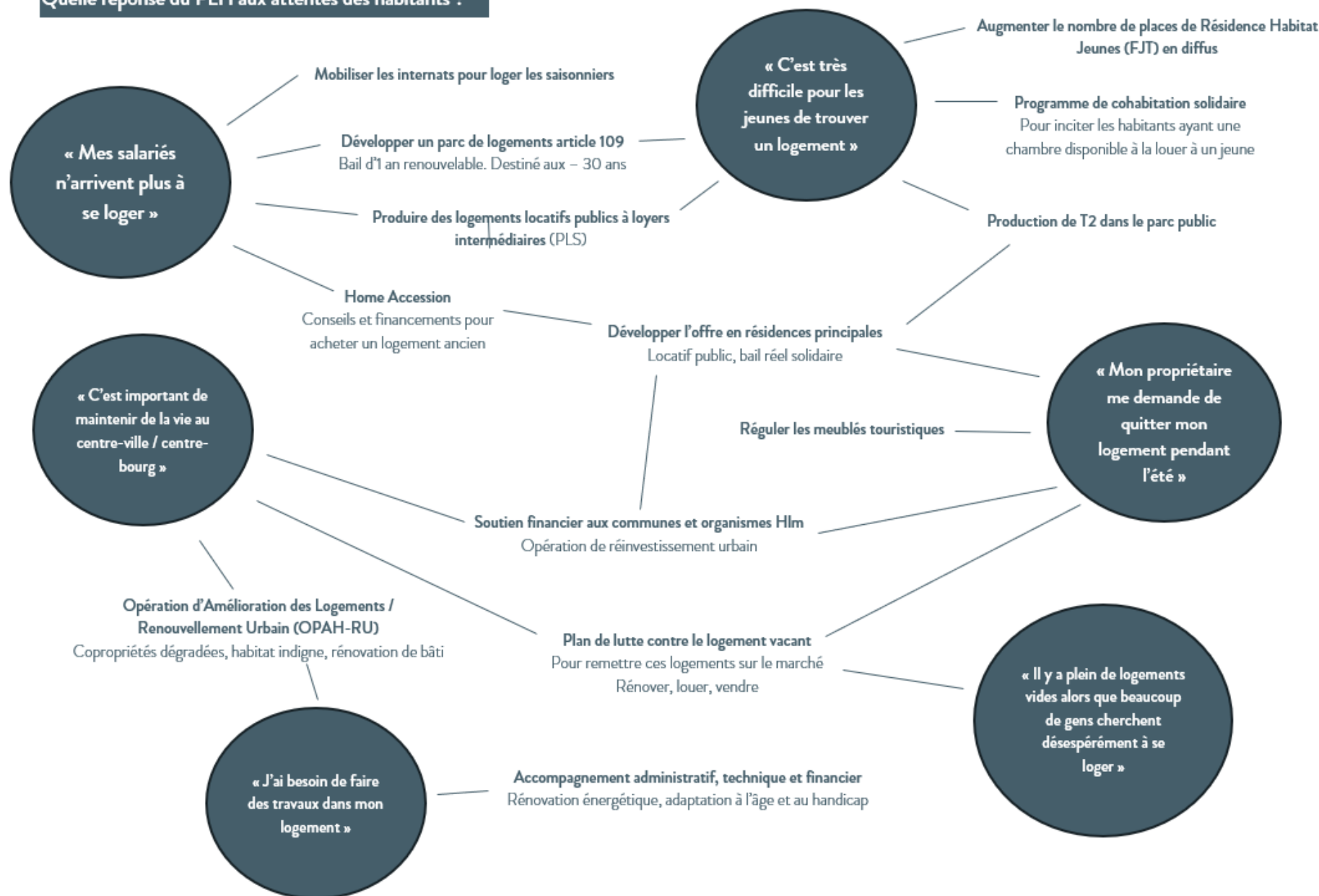
Objectifs de l'action	> Accompagnement des communes pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité > Mise en œuvre d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI, loi Vivien) ou des procédures de biens en état manifeste d'abandon pour les immeubles en situation de blocage
Détails de l'action	Accompagnement des communes pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité (PIG logements vacants, voir action 5) Aide à la décision préalable à une maîtrise foncière publique avec pour objectif de réaliser 20 études de faisabilités sur la durée du PLH : > Diagnostic technique de l'état du bâti > Faisabilité architecturale et programmation logements > Estimation des coûts de travaux et d'acquisition > Modalités de maîtrise foncière et des procédures éventuelles à mobiliser > Protobilan d'aménagement intégrant les sources de financement du déficit d'opération Coût Réalisation d'études de faisabilité sur les biens vacants stratégiques. Prestation d'ingénierie estimée à 4000 € HT / étude (soit un budget, Communes : 68 000€ / Anah : 28 000 €) Mise en œuvre d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI, loi Vivien) ou des procédures de biens en état manifeste d'abandon pour les immeubles en situation de blocage (PIG logements vacants, voir action 5) Objectifs de 60 procédures sur la durée du PLH : > Rédaction des dossiers de DUP ou PV de constat d'état d'abandon et des projets de délibération > Établissement d'une feuille de route et points de vigilance > Suivi de la procédure jusqu'à la prise de possession > Rédaction des courriers de notification > Réunion de travail avec la commune Coût Mise en œuvre de RHI (loi Vivien) ou des procédures de biens en état manifeste d'abandon Financement du reste à charge de la prestation après déduction des aides ingénierie Anah. Prestation d'ingénierie estimée à 5000 € HT / procédure (soit un budget, Communes : 42 500€ / Anah : 17 500 €)

Retrouvez le détail de toutes les fiches dans le programme d'actions

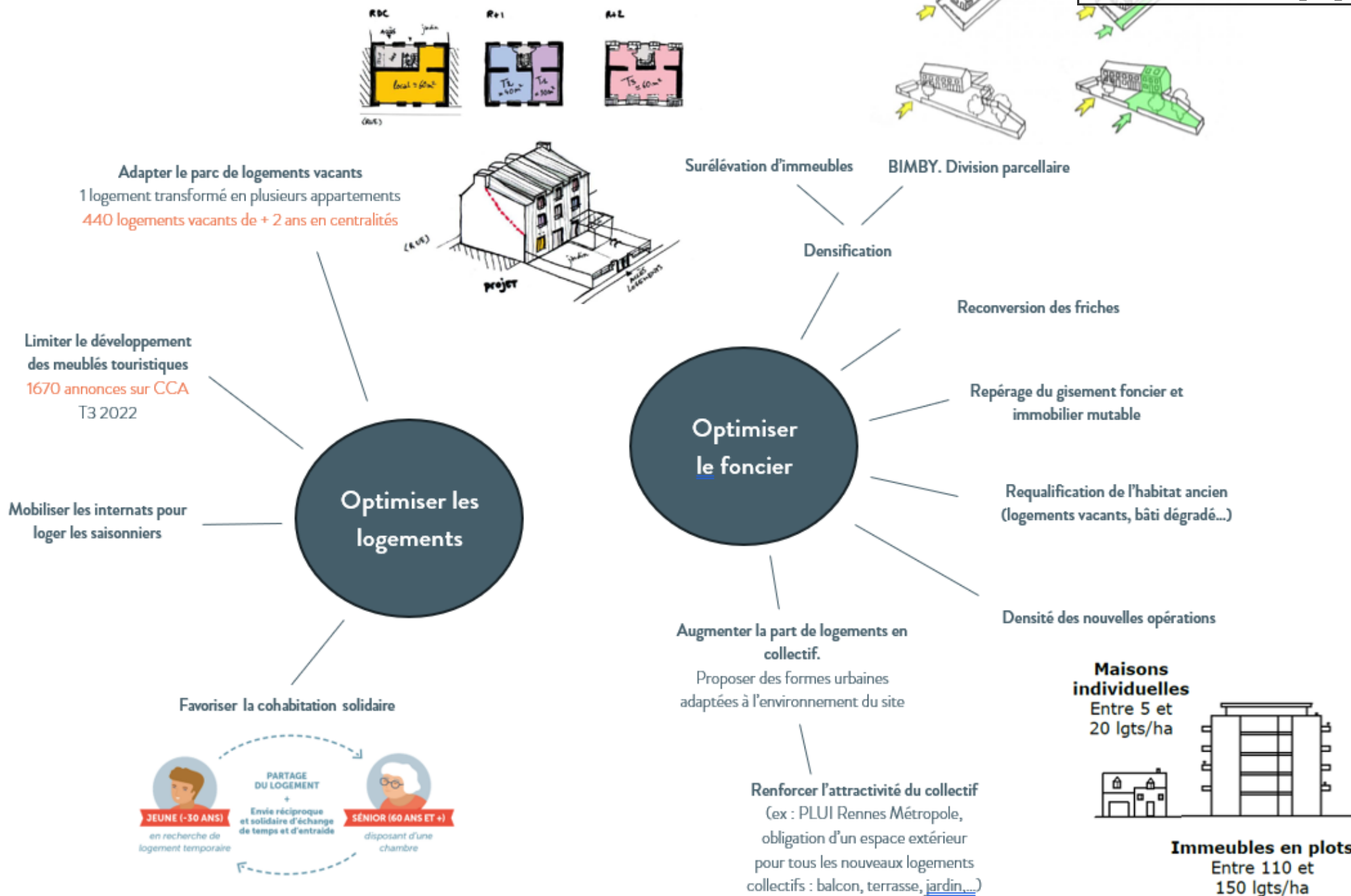
4. ILLUSTRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 029-212902720-20240216-DELIB_2024_02-DE

Quelle réponse du PLH aux attentes des habitants ?



Besoins en logements // Zéro artificialisation nette (ZAN) : on fait comment ?



Pendant combien de temps est-on sûr que le logement sera une résidence principale ?

INVESTISSEMENT SUR LE LONG TERME

Logements en Bail Réel Solidaire
 Longue durée : jusqu'à 99 ans

Logements en bail emphytéotique, bail à construction, bail à réhabilitation
 Longue durée : de 18 à 99 ans

Logements locatifs publics (PLUS / PLAI)
 Minimum 15 ans (durée convention APL)
 En règle générale : 40 à 50 ans (durée des prêts)
 Avis du Maire avant la vente de logements publics

INVESTISSEMENT SUR LE MOYEN TERME

Lotissements communaux
 Selon si clauses anti-spéculatives
 10 ans maxi en règle générale

Locatif conventionné privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
 Au bout de 6 ans

Location / accession (PSLA)
 Au bout de 6 ans

Locatif privé Pinel (défiscalisation)
 Au bout de 6 ans





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 3 : ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT
POUR LE CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ENTRE CONCARNEAU
CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-YVI**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) le 8 décembre 2022.

CCA a sollicité ses communes membres pour cosigner une Charte d'engagement avec elles.

Cette charte est jointe en annexe, dans sa version discutée et adaptée pour la commune de Saint-Yvi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet de Charte ;
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 20/02/2024
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2023.2029

 Tous engagés pour le climat

CONSEIL MUNICIPAL 16 Février 2024

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 8 décembre 2022 définit la feuille de route du territoire en matière de transition énergétique pour la période 2023 – 2029.

Cette feuille de route est déclinée en 4 axes :

- > Anticiper et s'adapter au changement climatique
- > Améliorer l'efficacité énergétique du territoire
- > Encourager les comportements exemplaires et susciter les initiatives
- > Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles

Une action transversale a été formalisée au travers de la création d'une « Maison des transitions ».

Pour enclencher une dynamique territoriale de transition énergétique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.

Ainsi, conformément aux modalités de gouvernance partagée actées en conseil communautaire le 8 décembre 2022, il est proposé aux communes de rendre visible leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.

La commune de Saint-Yvi, par délibération n°2024-03 du 16/02/2024, a décidé de s'inscrire dans le projet territorial de transition énergétique en signant la présente charte d'engagement.

La charte formalise les engagements pris par la commune signataire pour la période 2023-2029. Ces engagements sont de trois ordres :

- > participer à la gouvernance locale Climat-Air-Énergie
- > mettre en œuvre les actions du PCAET sur son territoire
- > mettre en œuvre des actions complémentaires qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Pour chaque item, la commune peut définir un niveau d'engagement complémentaire au « socle » en cochant autant d'actions qu'elle le souhaite.

I. GOUVERNANCE

Le Plan Climat Air Energie Territorial, bien qu'étant piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération, s'appuie sur des entités pilotes, associées et partenaires et notamment les communes du territoire.

CCA s'engage :

- > A produire un bilan annuel de l'état d'avancement du programme d'actions en Commission Environnement et en conférence des Vice-Présidents.
- > A transmettre le bilan annuel de l'état d'avancement du programme d'actions aux communes.
- > A accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions.

En signant cette charte, la commune s'engage sur toute la durée du mandat à participer à la déclinaison du PCAET sur son territoire avec l'aide de CCA.

La commune s'engage à désigner un binôme « élu-agent » référent pour le climat :

SOCLE

- > L'élu référent pour le climat représentera la commune lors des instances de gouvernance du PCAET (bilan annuel, évaluation de mi-parcours, évaluation finale, ...) et participera à l'animation du PCAET.
- > Les référents seront force de proposition et participeront aux instances d'évaluation du PCAET (en 2026 et 2029)
- > L'agent référent pour le climat sera le relais entre les services de CCA et de la commune et également responsable de la collecte et de l'envoi des données pour le suivi des indicateurs du PCAET.

ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

- ☐ L'agent référent sera chargé de renseigner les données de sa commune dans l'outil de suivi partagé.
- ☐ Le binôme référent participera à la rencontre annuelle de la charte d'engagement des communes et CCA.
- ☐ La commune s'engage à faire participer ses élus ou agents aux formations proposées par CCA dans le cadre du PCAET
- ☐ La commune s'inscrit dans une démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, référentiel Climat Air Énergie, auprès de l'ADEME.

II. PROGRAMME D'ACTION 2023-2029

Les actions surlignées sont inscrites dans le PCAET

AXE 1 – ANTICIPER ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.1 – PREVENIR DES SUBMERSIONS MARINES ET DES RISQUES D'INONDATIONS

SOCLE

- > Mettre en œuvre le PAPI Sud Finistère sur la commune de Concarneau
- > Mettre en place un suivi du trait de côte sur les communes littorales à partir de 2023
- > Adapter les PLU aux risques de submersions et d'inondations (Concarneau, Rosporden, Pont-Aven)
- > Elaboration/révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes « obligées »
- > Limiter l'artificialisation des sols pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation (PLU)
- > Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires du PPRL Est Odet pour Concarneau et PPRI Aven pour Pont-Aven et Rosporden (mise à jour DICRIM et PCS, information biennale sur les risques, ...)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Elaboration/révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes « non obligées »

1.2 – PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

SOCLE

- > Poursuivre la protection des zones humides, notamment au travers des dispositions réglementaires au sein des PLU (identification et protection)
- > Faciliter le développement du stockage et la réutilisation des eaux de pluies dans l'habitat, l'industrie et l'agriculture, en intégrant des dispositifs réglementaires au sein des PLU

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Imposer le développement du stockage et la réutilisation des eaux de pluies dans l'habitat, l'industrie et l'agriculture, au sein des opérations d'urbanismes portées par la collectivité
- ☐ Développer le stockage et la réutilisation des eaux de pluies sur les bâtiments communaux
- ☐ Mettre en œuvre dans les services des actions de réduction des consommations d'eau potable

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Installation d'une cuve de récupération de 10 m3 des eaux pluviales de toiture au centre technique (début 2023)
- ☐ Contrôles mensuels des compteurs d'eau par un agent du service technique pour déceler rapidement les fuites d'eau invisibles (depuis 2021)

1.3 – DEFINIR UN PLAN DE STOCKAGE CARBONE EN VUE D'ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE

SOCLE

- > Réduire sa consommation foncière annuelle
- > Suivre les recommandations de l'étude sur le stockage carbone en cours sur le territoire de CCA
- > Accompagner CCA dans la mise en œuvre du programme Breizh Bocage via la protection du bocage dans les via l'intégration dans les documents d'urbanisme et dans l'entretien durable.
- > Protéger le bocage et l'inscrire dans les PLU (SAGE)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Utiliser du bois d'œuvre local sur les chantiers de construction

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Tous les bâtiments communaux neufs sont construits en ossature bois : restaurant scolaire (2013), salles de garderie périscolaire (2022), salles d'activités et extension de la salle de restauration de l'ALSH à Carn Grand (2023). L'agent référent sera chargé de renseigner les données de sa commune dans l'outil de suivi partagé.
- ☐ Bocage, talus et zones humides protégés dans le PLU depuis 2010
- ☐ Plantations de 35 ha de bois par l'ONF au titre de la protection des captages (années 1990)

1.4 – FAVORISER LA VEGETALISATION DES ZONES URBANISEES AFIN D'EVITER LE RISQUE D'ILET DE CHALEUR

SOCLE

- > Traduire cette action au sein des PLU : quotité d'espaces végétalisés par m² bâti, végétalisation des bâtiments et des espaces publics
- > Former ses agents de l'urbanisme, de la voirie et des espaces verts au risque d'îlots de chaleur

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Intégrer la notion de « confort d'été » lors de travaux de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments communaux
- ☐ Engager des actions de végétalisation des espaces publics en ville
- ☐ Développer une végétalisation des espaces publics en lien avec l'alimentation des habitants : potagers, vergers, plants comestibles...

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Les bâtiments neufs (pôle périscolaire ouvert en janvier 2023 ; rénovation-extension des salles d'activités et de restauration de l'ALSH ouvert en février 2024) sont bien isolés permettant ainsi des économies de chauffage en hiver et une bonne régulation thermique/hydrique estivale. Des isolants biosourcés sont privilégiés dans les lieux fréquentés (rénovation du presbytère en 2024/2025).
- ☐ Un programme de plantations d'arbres en long et en bosquets est à finaliser en 2024 (« financement 500 000 arbres du CD29).

1.5 – MAINTENIR UNE VEILLE SUR L'ADAPTATION DES VEGETAUX ET DES ANIMAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOCLE

- > Sensibiliser/former les agents des espaces verts à des nouvelles pratiques (gestion différenciée, fauchage tardif, paillage, plantes vivaces plutôt qu'annuelles ...)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Mettre en place les actions du 1^{er} Atlas de Biodiversité Communal adopté en décembre 2023
- ☐ Promouvoir et mettre en valeur la biodiversité dans les projets communaux (aménagement d'espaces préservés de biodiversité dans les aménagements, conservation des arbres remarquables, mise en place de nichoirs, hôtel à insectes, choix d'essences résistantes au changement climatique, création de panneaux ou de parcours pédagogique)

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Le guide de gestion différenciée des espaces verts et des chemins communaux de 2015 a été actualisé en 2023, incluant la gestion des espèces invasives
- ☐ Un rucher pédagogique est en place au parc Louis Huitric, par convention avec L'Abeille Finistérienne.

AXE 2 – AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

2.1 – DEVELOPPER L'USAGE ET LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

SOCLE

- > Rendre accessible les arrêts de transport en commun identifiés prioritaires dans le schéma d'accessibilité
- > Favoriser l'intermodalité vélo-transport en commun, par l'installation de stationnement vélos à proximité des arrêts (schéma des modes doux)
- > Être facilitateur lors de la mise en place d'actions de sensibilisation par CCA sur l'utilisation du réseau (relais de communication, présence sur la commune, ...)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Dans les aménagements des espaces public, restreindre la place de la voiture en ville et donner la priorité aux transports en commun et autres modes doux.

- ☐ Favoriser l'usage des transports en commun en densifiant à proximité
- ☐ Prévoir une proximité et/ou des aménagements reliant les nouveaux transports en commun.

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Installations d'abris vélos près de la salle polyvalente (2014), de la Maison des Associations (2020), à l'école élémentaire (2024) et selon les besoins/demandes.

2.2 – FAVORISER LES MOBILITES DOUCES DU QUOTIDIEN

SOCLE

- > Programmer des aménagements pour les modes doux via l'ingénierie et les fonds de concours de CCA
- > Sécuriser la pratique du vélo par la réalisation d'aménagements cyclables et par le développement de solutions de stationnement (Schéma d'aménagement dédié aux modes doux)
- > Être facilitateur lors de la mise en place d'actions de sensibilisation par CCA sur l'utilisation du réseau (relais de communication, présence sur la commune, ...)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Privilégier la réutilisation des emprises imperméabilisées existantes (voiries existantes, friches, espaces urbains, etc.) pour le développement d'infrastructures
- ☐ Mettre en place des incitations auprès des agents pour accompagner le report vers les mobilités douces (FMD, vélo de services, abris vélos sécurisés, etc.)

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Le projet « Tour du bourg en modes doux » a fait l'objet d'acquisitions foncières en 2023 (3,2 ha) pour des aménagements finalisés en 2024/2025.

2.3 – AMPLIFIER LA RENOVATION DU PARC RESIDENTIEL ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

SOCLE

- > Relayer auprès du public les informations sur les aides financières et les accompagnements existants aux travaux

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Inscrire dans les PLU des règles qui facilitent la rénovation thermique du secteur résidentiel
- ☐ Engager une rénovation du parc des logements communaux

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Le logement d'urgence de la commune a fait l'objet d'une rénovation en 2022/2023

2.4 – ACCOMPAGNER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

SOCLE

- > Être facilitateur en cas de regroupement parcellaire, en veillant à préserver le maillage bocager communal

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Désigner un référent pour participer à la Cellule Foncière Locale

2.5 – AMELIORER LA CONNAISSANCE ET PROGRAMMER DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRIMOINE PUBLIC

SOCLE

- > Poursuivre l'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)
- > Mettre en place le suivi des consommations des bâtiments communaux
- > Définir un programme de modernisation de l'éclairage public

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Définir un programme de rénovation des bâtiments les plus énergivores
- ☐ Lors de travaux de construction et de rénovation, intégrer la notion confort d'été
- ☐ Développer l'utilisation de ressources bas-carbone ou en réemploi dans les opérations de construction ou de réhabilitation des équipements publics.
- ☐ Définir un niveau de performance supérieur aux obligations réglementaires pour les bâtiments communaux (ex : bâtiments passifs).

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Suite à la phase d'audit énergétique du Groupe scolaire public en 2020, la rénovation complète des 4 bâtiments est programmée sur 2024-2025 (ITE, changement des huisseries).

AXE 3 – ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS EXEMPLAIRES ET SUSCITER LES INITIATIVES**3.1 – SENSIBILISER SUR LES ECOGESTES EN MATIERE D'ENERGIE****SOCLE**

- > Relayer auprès des habitants, via tous les canaux disponibles de la commune, les communications de CCA concernant les écogestes (informations, ateliers, agenda)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Suivre les recommandations du guide CCA des éco-manifestations pour les événements communaux et/ou accompagner les organisateurs en ce sens.

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Le guide des éco-manifestations a été distribué aux associations en 2023

3.2 – DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET PREVENIR LA PRODUCTION DE DECHETS**SOCLE**

- > Participer à la préparation du tri à la source des biodéchets : recherche et mise en place de sites de compostage partagés (Délibération Biodéchets)
- > Participer à la mise en place d'opérations de broyage avec CCA
- > Mettre en place des contenants réutilisables dans la restauration collective (loi EGALIM)
- > Systématiser le tri des déchets dans les sites communaux (Délibération Extension des consignes de tri)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Développer l'éco-exemplarité : intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics et tendre vers le zéro plastique
- ☐ Être partie-prenante dans la réalisation d'action de sensibilisation autour de l'économie circulaire envers le grand public, les acteurs économiques et les associations
- ☐ Former les équipes bâtiment au réemploi des matériaux (dépose, réutilisation, etc.)
- ☐ Systématiser les clauses de réemploi ou de développement durable dans les marchés de travaux pour les opérations communales
- ☐ Former les équipes des espaces verts (paillage, compostage) pour la réduction des déchets verts
- ☐ Valoriser les initiatives de tourisme durable

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Un pavillon de compostage collectif est en place au restaurant scolaire municipal (depuis 2017)
- ☐ Une dépose des matériaux réutilisables a été réalisée à l'ancien centre technique/CCAS avant sa démolition pour vente à Finistère Habitat (2023)

3.3 – ELABORER UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**SOCLE**

- > Participer à la mise en œuvre du plan d'action du PAT sur la commune
- > Mettre en œuvre des pratiques durables en restauration collective (lutte contre le gaspillage alimentaire, origine et qualité des produits, etc.)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Favoriser l'approvisionnement local pour la restauration collective
- ☐ Aider au développement et communiquer sur les circuits courts

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ La restauration scolaire municipale est certifiée « En cuisine » par ECOCERT, « niveau 2 carottes » sur 3 possibles (2023). La part de valeur des ingrédients en AB est supérieure à 50%. Les repas sont « fait maison » en régie. Les fournisseurs sont les plus proches possibles (Finistère, Bretagne). Le gaspillage est suivi journalièrement par pesage des restes.
- ☐ Les producteurs pratiquant une partie de vente directe sont recensés sur le site de la commune et font l'objet d'articles/posts.

AXE 4 – DEVELOPPER LES ENERGIES LOCALES ET ALTERNATIVES AUX ENERGIES FOSSILES**4.1 – DEVELOPPER LE PARC DE VEHICULES ELECTRIQUES****SOCLE**

- > Intégrer dans les PLU la nouvelle réglementation concernant l'installation de bornes de charge dans les constructions neuves
- > Prévoir des points d'implantation pour des bornes de charge de sur les parkings et/ou à proximité des bâtiments publics
- > Participer à l'étude du SDEF sur l'implantation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE)
- > Informer le personnel d'accueil des mairies (plan d'implantation des bornes)
- > Prévoir 30% de véhicules à faibles émissions (VFE) lors du renouvellement de son parc de véhicules, puis 40% au 1er janvier 2025 (articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement).

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Les 3 VL du service technique et de livraison des repas en liaison chaude sont électriques (depuis 2017). Pas d'engagement sur les véhicules lourds (camions, tracteurs)
- ☐ Une borne de rechargement SDEF est disponible près de la mairie.

4.2 – STRUCTURER UNE FILIERE BIO-GNV OU BIO-HYDROGENE POUR LA MOBILITE**SOCLE**

- > Participer à la recherche d'un site pour une station d'avitaillement sur le territoire

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE**4.3 – DEVELOPPER L'AUTOPARTAGE ET LE COVOITURAGE****SOCLE**

- > Accompagner CCA dans la détermination du besoin en autopartage sur la commune
- > Signer la Charte Covoiturage (en Annexe)
- > Favoriser le covoiturage dans l'aménagement urbain et créer des aires de covoiturage

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Accompagner CCA dans l'expérimentation d'un système d'autopartage entre les habitants de la commune
- ☐ Mettre en place des incitations auprès des agents pour accompagner le report vers les mobilités douces (FMD, Communauté OuestGo,...)

4.4 – ACCOMPAGNER LE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES FIOUL PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES**SOCLE**

- > Informer les agents d'accueil pour leur permettre de rediriger les habitants vers le réseau Tynéo

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Remplacer les chaudières fioul des bâtiments publics par des énergies renouvelables ou un réseau de chaleur.
- ☐ Prévoir des permanences ou inviter le réseau Tynéo lors d'évènements dédiés à l'habitat sur la commune

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ Les chaudières fioul et gaz propane ont été remplacées par de chaudières bois-plaquettes et granulés à la Maison des Associations (2011) et Mairie (2018).

4.5 – DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET AMENAGER DES RESEAUX DE CHALEUR**SOCLE**

- > Faciliter, via les règlements des PLU ou de ZA, le développement, pour les habitants et les acteurs économiques de la commune, d'installations photovoltaïques sur leurs toitures ou de raccordement à un réseau de chaleur
- > Etudier l'opportunité de développer un ou plusieurs réseaux de chaleur sur la commune
- > Etudier la création de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains dégradés (anciens sites industriels, sites pollués, carrière en réhabilitation, etc.)
- > Etudier, lors de la réalisation de diagnostic ou d'audits énergétique de bâtiments communaux, la faisabilité d'installation d'un équipement solaire photovoltaïque ou autre ENR (autoconsommation)
- > Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi du 10 mars 2023)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Développer des financements participatifs (investissement privé, associations citoyennes)
- ☐ Mettre à disposition des toitures pour des projets citoyens
- ☐ Systématiser l'installation d'EnR dans les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments communaux

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sera actualisée pour définir la puissance à installer par rapport aux nouvelles consommations du Groupe scolaire après rénovation thermique du bâti
- ☐ Etude de photovoltaïque en autoconsommation en cours avec le SDEF.
- ☐ La partie bureau du CTM est couverte par une membrane d'étanchéité photovoltaïque (depuis 2010)

4.6 – DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LA FILIERE AGRICOLE**SOCLE**

- > Dans les PLU, identifier des zones permettant l'installation d'éoliennes
- > Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi du 10 mars 2023)

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE

- ☐ Réfléchir à l'installation de réseaux de chaleur alimentés par chaudières à bois déchiqueté
- ☐ Se fournir en bois issu de haies labellisées (Label Haie ou charte de gestion durable du bocage)
- ☐ Participer à un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable en secteur agricole

RAPPEL DES REALISATIONS PRECEDENTES DE LA COMMUNE

- ☐ cf. chaudières et réseau biomasse ci-dessus.
- ☐ La commune est adhérente/fondatrice de la coopérative Energies Bois Sud Cornouaille

ACTION TRANSVERSALE – CREER UNE MAISON DES TRANSITIONS

SOCLE

- > Faciliter la présence de la Maison des Transitions sur la commune (mise à disposition d'un lieu, du mobilier et communiquer, réunion autour d'évènement d'ampleur)
- > Partager l'agenda des évènements de la commune
- > Relayer les informations de la Maison des Transitions auprès des habitants

III. INITIATIVES COMMUNALES COMPLEMENTAIRES

En complément de toutes les actions énoncées précédemment, la commune de s'engage à mettre en place des actions en faveur de la transition écologique complémentaires.

La commune s'engage à transmettre à CCA l'état d'avancement de ces projets connexes et ainsi venir enrichir le Plan Climat Air Energie Territorial.

Titre de l'action	
Descriptif	
Objectifs	
Calendrier	

Titre de l'action	
Descriptif	
Objectifs	
Calendrier	

ANNEXE

ANNUAIRE DES CONTACTS / SERVICES PILOTES A CCA

1.1 : Prévenir des submersions marines

Service pilote : Grand cycle de l'eau – Contact Mélanie BRANNELEC – melanie.brannelec@cca.bzh

1.2 : Préserver la ressource en eau potable

Service pilote : Petit cycle de l'eau – Contact : Cyril DELEGLISE - cyril.deleglise@cca.bzh

1.3 : Définir un plan de stockage carbone en vue d'atteindre la neutralité carbone

Etude stockage carbone : Service pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Yann GUILLOU / Susie BRENNER – yann.guillou@cca.bzh / susie.brenner@cca.bzh

Programme Breizh Bocage : Service pilote : Grand cycle de l'eau – Contact Mélanie BRANNELEC – melanie.brannelec@cca.bzh

1.4 : Favoriser la végétalisation des zones urbanisées afin d'éviter la création d'îlots de chaleur

Service Pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Yann GUILLOU – yann.guillou@cca.bzh

1.5 : Maintenir une veille sur l'adaptation des végétaux et des animaux au changement climatique

Service Pilote : Environnement – Contact : Anne-Claire GUILLOU – anne-claire.guillou@cca.bzh

2.1 : Développer l'usage et le réseau de transport en commun

Service Pilote : Transports et Déplacements – Contact : Benoît BITHOREL – benoit.bithorel@cca.bzh

2.2 : Favoriser les mobilités douces du quotidien

Service Pilote : Transports et Déplacements – Contact : Benoît BITHOREL – benoit.bithorel@cca.bzh

2.3 : Amplifier la rénovation du parc résidentiel et développer les énergies renouvelables dans l'habitat

Service Pilote : Habitat – Contact : Erika DAGORN – erika.dagorn@cca.bzh

2.4 : Accompagner l'amélioration énergétique des exploitations agricoles

Service Pilote : Economie – Contact : Nicolas PIRIOU – nicolas.piriou@cca.bzh

2.5 : Améliorer la connaissance et programmer des travaux de rénovation du patrimoine public

Service Pilote : Bâtiments – Contact : Jérôme RETIVEAU – jerome.retiveau@cca.bzh

3.1 : Sensibiliser sur les écogestes en matière d'énergie

Service Pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Susie BRENNER – susie.brenner@cca.bzh

3.2 : Développer l'économie circulaire et prévenir la production de déchets

Service Pilote : Valorisation des déchets – Contact : Anne-Claire GUILLOU – anne-claire.guillou@cca.bzh

3.3 : Elaborer un projet alimentaire territorial

Service Pilote : Economie – Contact : Pierre ROUDAUT – pierre.roudaut@cca.bzh

4.1 : Développer le parc de véhicules électriques

Service Pilote : Transports et Déplacements – Contact : Benoît BITHOREL – benoit.bithorel@cca.bzh

4.2 : Structurer une filière Bio-GNV ou Bio-Hydrogène pour la mobilité

Service Pilote : Transports et Déplacements – Contact : Benoît BITHOREL – benoit.bithorel@cca.bzh

4.3 : Développer l'autopartage et le covoiturage

Service Pilote : Transports et Déplacements – Contact : Benoît BITHOREL / Susie BRENNER – benoit.bithorel@cca.bzh / susie.brenner@cca.bzh

4.4 : Accompagner le remplacement des chaudières fioul par des énergies renouvelables

Service Pilote : Habitat – Contact : Erika DAGORN – erika.dagorn@cca.bzh

4.5 : Développer la production d'énergies renouvelables et aménager des réseaux de chaleur

Service Pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Yann GUILLOU – yann.guillou@cca.bzh

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20240216-DELIB_2024_03-DE

4.6 : Développer la production d'énergie renouvelables avec la filière agricole

Service Pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Yann GUILLOU – yann.guillou@cca.bzh

Action transversale : Créer une Maison des Transitions

Service Pilote : Aménagement et Développement Durable – Contact Susie BRENNER - susie.brenner@cca.bzh



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 4 : FINANCES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA
RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES**

Lors du débat d'orientations budgétaires 2023, puis à l'occasion du vote du budget primitif de la commune le 31 mars 2023 (délibération n°2023-12), le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) concernant ce projet. Une révision de l'enveloppe travaux a été rendue nécessaire au motif des prescriptions techniques de préservation de certaines façades extérieures par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le changement de modalités de réalisation de la rénovation thermique emporte des effets sur l'enveloppe financière, concomitamment à la prise en compte de l'inflation des prix des matériaux notamment.

Par conséquent, le montant total de l'APD s'élève à 621 596,75€ HT.

Les travaux seront organisés en 2 tranches, afin d'éviter les interventions en site occupé avec les élèves et les enseignants.

Ils comprendront globalement les éléments ci-après :

- Travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur selon les bâtiments et l'avis de l'ABF
- Le remplacement des menuiseries extérieures en alu en respectant la RE 2020,
- Le doublage des murs avec isolation par l'intérieur et peinture,

- La dépose de la couverture en ardoise pignon ouest école élémentaire, dépose des bandeaux en ardoise sur la maternelle compris stockage pour réemploi,
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur,
- La dépose des éléments existants si besoin (appareillages électriques et de plomberie),
- La mise en place d'une ventilation mécanique dans l'école élémentaire,
- Quelques réfections intérieures.

Un allotissement est envisagé par le maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avant-projet définitif présenté pour la somme prévisionnelle de 621 596,75€ HT ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches pour permettre la réalisation des travaux, dont le lancement des consultations des entreprises.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

MISSION : APD

Rénovation thermique des écoles de la commune Notice descriptive sommaire des travaux

Site : Ecole maternelle et primaire publique
35, avenue Jean-Jaurès
29140 SAINT-YVI

Maitre d'Ouvrage :
Commune de SAINT-YVI
2 place de la Mairie
29140 Saint-Yvi



B.E.T. Pluridisciplinaire



B3E – Ingénieurs Conseils
VRD – AMENAGEMENT – TCE – RESEAUX SECS ET FLUIDES –
ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – HYDRAULIQUE
DIAGNOSTIC – MAITRISE D'ŒUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
50, Rue du President Sadate – 29000 QUIMPER
☎ 02.98.74.39.24 – @ contact.bretagne@b3e-bet.fr

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION	3
1.1 Présentation générale du projet.....	3
1.2 Programme des travaux	3
1.3 Allotissement prévisionnel.....	4
1.4 Documents de référence contractuels	4
2 - EXECUTION DES TRAVAUX D'ITE ET RAVALEMENT	5
2.1 Travaux préparatoires	5
2.2 Dépose des bardages en ardoises	6
2.3 Réalisation d'ITE et ravalement en peinture.....	6
2.4 Nettoyages de fin de chantier	8
3 - EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	10
3.1 Dépose et évacuation des menuiseries existantes	10
3.2 Menuiseries extérieures en aluminium	10
4 - EXECUTION DES TRAVAUX DE DOUBLAGE - ISOLATION - PEINTURE.....	12
5 - EXECUTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	14

1 - CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

1.1 Présentation générale du projet

La présente notice décrit les prescriptions techniques de l'opération en phase Avant-Projet et regroupe les principaux choix techniques proposés.

Le projet, situé dans la commune de Saint Yvi et plus précisément au 35, avenue Jean-Jaurès consiste en la réhabilitation thermique des écoles maternelle et primaire publiques communales. Le respect du décret tertiaire et les objectifs de la RE 2020 seront à inclure dans cette opération.

Les travaux seront réalisés en site occupé et seront planifiés en 2 tranches.

- Tranche ferme : bâtiments 1 et 2 (à confirmer)
- Tranche conditionnelle : bâtiments 3 et 4 (à confirmer)

Les bâtiments sont soumis aux contraintes des ABF.

1.2 Programme des travaux

Travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur selon les bâtiments et l'avis de l'ABF

- ✓ Le remplacement des menuiseries extérieures en alu en respectant la RE 2020,
- ✓ Le doublage des murs avec isolation par l'intérieur et peinture,
- ✓ La dépose de la couverture en ardoise pignon ouest école élémentaire, dépose des bandeaux en ardoise sur la maternelle compris stockage pour réemploi,
- ✓ La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur,
- ✓ La dépose des éléments existants si besoin (appareillages électriques et de plomberie),
- ✓ Mise en place d'une ventilation mécanique dans l'école élémentaire,
- ✓ Quelques réfections intérieures,

1.3 Allotissement prévisionnel

Nous vous proposons l'allotissement suivant :

Lot n°01 : ITE – Ravalement de façade,
Lot n°02 : Menuiseries extérieures aluminium,
Lot n°03 : Doublage – Isolation – peinture,
Lot n°04 : Ventilation – CVC - Electricité

1.4 Documents de référence contractuels

L'ensemble des travaux devra être exécuté conformément dans le respect des réglementations et normes en vigueur, notamment :

- ✓ Tous documents regroupés dans le R.E.E.F
- ✓ Les normes AFNOR
- ✓ Cahiers du CSTB,
- ✓ L'ensemble des Documents Techniques Unifiés
- ✓ Les règles de construction et de sécurité
- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation
- ✓ Code de l'urbanisme
- ✓ La Réglementation Thermique 2012
- ✓ La Réglementation Acoustique (NRA)
- ✓ Textes officiels, lois, décrets, règlements nationaux ou départementaux, y compris règlements sanitaires locaux
- ✓ Avis Technique (ATEC) Français ou Européens
- ✓ Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX)
- ✓ Règles professionnelles
- ✓ Réglementation accessibilité handicapés
- ✓ Réglementation de sécurité contre l'incendie
- ✓ Arrêtés et attendus du Permis de Construire...

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de remise de l'offre.

2 - EXECUTION DES TRAVAUX D'ITE ET RAVALEMENT

L'entreprise du présent lot devra effectuer les travaux liés à la réalisation d'une Isolation thermique par l'extérieure des bâtiments et de ravalement de façade.

2.1 Travaux préparatoires

Les travaux de préparation à exécuter dans le cadre de ce marché comprendront :

- ✓ Prise en possession des lieux

L'entrepreneur est censé s'être rendu sur les lieux avant la remise de son offre.

Un état des lieux sera réalisé lors de la prise en possession du terrain par l'Entreprise.

- ✓ Installation de chantier

L'Entrepreneur après prise de possession du terrain devra l'aménagement de son chantier tel que défini au CCTC. Il devra également se conformer aux exigences définies dans le plan de prévention en concertation avec l'ingénieur de sécurité.

L'entreprise du lot principal ITE-Ravalement aura à sa charge les frais d'installations de chantier comprenant :

- ✓ Vestiaires, sanitaires, réfectoire et bureau de chantier,
- ✓ Clôtures du chantier, accès, branchements provisoires,
- ✓ Voie de chantier, aires d'approvisionnement et de stockage,
- ✓ Sécurité générale du chantier,
- ✓ Echafaudages,
- ✓ Engins de levage,
- ✓ Panneaux de chantier...

- ✓ Signalisation du chantier et déviations provisoires

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire et du barriérage nécessaire pour assurer la sécurité sur toute la période des travaux, à l'approche et en sortie de la zone des travaux ;

La signalisation et le balisage pour maintenir en toute sécurité l'accès aux riverains, des piétons et de la circulation (clôtures, passerelles, information, fléchage...).

Les plans et la signalisation de déviation, y compris la pré-signalisation, ces documents devant être approuvés par la Maîtrise d'œuvre avant mise en fonctionnement.

- ✓ Réalisation des plans d'exécution.

Réalisation des plans et études d'exécution.

✓ Constat d'huissier

Etablissement d'un constat d'état des lieux, à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés et des bâtiments privés. Il sera dressé un procès-verbal de ces constats et une copie sera remise au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

✓ Nettoyage du chantier

Nettoyage du chantier qui sera maintenu complètement propres durant toute la durée des travaux. Le nettoyage général en fin de chantier avec balayage et lavage mécanique. Le nettoyage à l'extérieur de la parcelle sera à la charge du département 56.

2.2 Dépose des bardages en ardoises

Le présent lot aura sa charge l'ensemble des prestations suivantes :

- ✓ La dépose et évacuation des bardages en ardoises présents sur les façades pour la pose de la future ITE,



Bardage en ardoises naturelles à déposer

Les produits déposés seront évacués au lieu de décharge déterminé préalablement, ou reposés avec soin si réutilisés dans le cadre du projet.

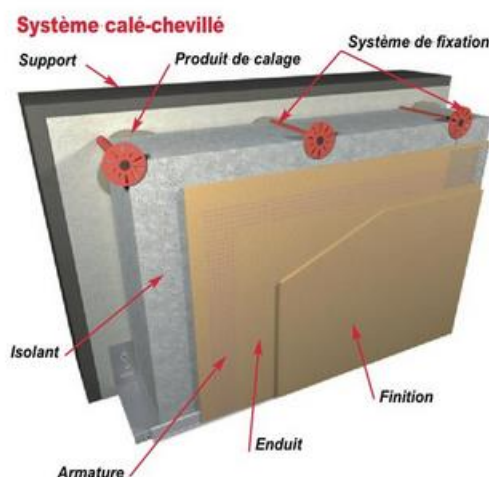
2.3 Réalisation d'ITE et ravalement en peinture

Le présent lot aura sa charge l'ensemble des prestations suivantes :

- ✓ Les reprises maçonneries de fissures et enduit superficiels en façade,
- ✓ Préparation des supports puis fourniture et pose d'un isolant rapporté par l'extérieur en doublage de tous les ouvrages béton (et briques recevant un enduit exécuté par le présent corps d'état.

- ✓ Isolation thermique mise en œuvre par l'extérieur par panneaux en polystyrène expansé rapportés sous les enduits décrits ci-après et suivant localisation.

Principe de pose callée - chevillée :



Panneaux en polystyrène expansé blanc ou gris, réaction au feu M0, certificat ACERMI, bénéficiant d'un classement ISOLE conforme aux exigences des cahiers du CSTB 3194 et 3316. Les isolants seront non hydrophiles conformément à l'annexe 4 du DTU 20.11.

La mise en œuvre des panneaux en PSE sera faite bout à bout, de façon parfaitement jointive par rangées successives et décalés d'une rangée à l'autre. Les panneaux seront placés au mur par des plots de colles qui seront complétés par la suite par des fixations mécaniques par chevillage. Les types, nombres et dispositions du chevillage sont bien spécifiques. Produit sera sous avis technique type

Panneau isolant Therm ITEX TH38 SE - polystyrène expansé - 1200x600 mm – ép. 20 cm. $R = 5.25 \text{ m}^2\text{K/W}$ minimum ou équivalent,



Panneau isolant Therm ITEX TH38 SE - polystyrène expansé

Toutes sujétions de découpes et retours d'angles.

Fourniture et pose des départs en partie basse, bandes d'arrêts, angles et joints.

- ✓ Finition par un enduit extérieur monocouche taloché posé sur treillis y compris toutes sujétions de pose et finitions type : Enduit minéral projeté coloré à grains fins pour systèmes d'isolation thermique Webertherm 305 F de chez Weber ou équivalent, teinte dans la gamme du fabricant et au choix du MOA.



Enduit extérieur Webertherm 305 F de chez Weber

- ✓ La reprise des descentes d'eaux pluviales y compris raccordement sur le réseau EP existant,
- ✓ Réalisation d'un ravalement avec nettoyage, ponçage et mise en peinture des murs extérieurs visibles, sans ITE.

Variante isolant en fibre de bois :

Panneau isolant en laine de bois – ép. 20 cm. $R = 5.10 \text{ m}^2\text{K/W}$ minimum ou équivalent,

2.4 Nettoyages de fin de chantier

- ✓ Méthode et produits de nettoyage

Les produits employés (solvants, décapants, etc....) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés afin de ne pas provoquer d'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc....)

- ✓ Nettoyage avant réception

L'Entreprise du présent lot aura à sa charge les travaux de nettoyage final après les travaux et avant la réception, tel que défini ci-après, sans que la liste soit exhaustive :

Le nettoyage de toutes les parties apparentes dans les parties concernées par les travaux :

- Les revêtements verticaux,
- Les sols,

- Quincailleries,
- Appareillages électriques,
- Les espaces extérieurs,
- L'évacuation des déchets résultant des nettoyages, enlèvement de protections et balayage...

3 - EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

L'entreprise du présent lot devra effectuer les travaux liés au remplacement des menuiseries extérieures en aluminium.

3.1 Dépose et évacuation des menuiseries existantes

Ce poste comprend :

- ✓ La dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures et l'évacuation vers un site agréé.
- ✓ Dépose de l'ensemble des volets existants,

3.2 Menuiseries extérieures en aluminium

Ce poste comprend :

- ✓ La fourniture et pose de l'ensemble des menuiseries extérieures en aluminium suivant la réglementation thermique en vigueur.

Les menuiseries posséderont un certificat de qualification portant sur leurs performances :

Les caractéristiques certifiées seront :

- ✓ Titulaire du marquage CE,
- ✓ Le classement AEV,
- ✓ Le classement ACOTHERM.

Les marques NF et ACOTHERM seront apposées sur les menuiseries.

Produit de la gamme Kawneer, type AA 766 équivalent,

RAL classe 3 maxi du chez Kawneer,

Quincailleries de teinte identique à la menuiserie,

La pose se fera dans l'existant en tunnel dans la maçonnerie existante.

Les vitrages isolants devront bénéficier du Label CEKAL en cours de validité.



Menuiseries extérieures en aluminium

Caractéristiques des menuiseries :

- ✓ $U_w = 1.30 \text{ W/ (m}^2\text{°K)}$
- ✓ Facteur solaire : $g = 0.27$
- ✓ Transmission lumineuse : $\geq 59\%$

Type de vitrages : double vitrage isolant type 24mm type 6/16/4 avec argon Cool-lite Xtreme 61/29 de chez Saint Gobain ou équivalent.

Vitrage :

- ✓ $U_g \leq 1.00 \text{ W/ (m}^2\text{°K)}$

Les fermetures posséderont un certificat de qualification portant sur leurs performances. Les caractéristiques seront :

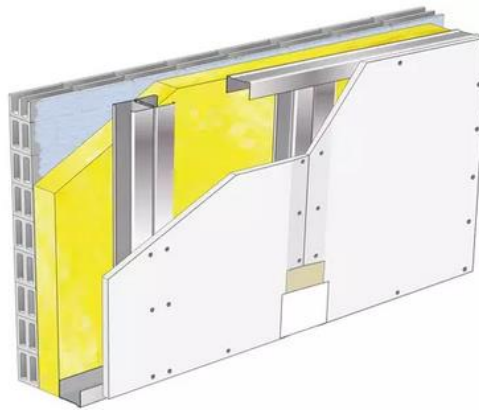
- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ La résistance au vent | V |
| ✓ L'endurance mécanique | E |
| ✓ L'effort de manœuvre | M |
| ✓ La résistance au choc | C |
| ✓ Le comportement à l'ensoleillement | R |
| ✓ L'occultation | O |
| ✓ La résistance à la corrosion | S |

4 - EXECUTION DES TRAVAUX DE DOUBLAGE - ISOLATION - PEINTURE

L'entreprise du présent lot devra effectuer les travaux liés à l'isolation intérieure des bâtiments, aux travaux de doublage et peinture intérieurs.

- ✓ Dépose des revêtements muraux intérieurs et préparation des supports des murs de façade coté intérieur,
- ✓ Fourniture et pose d'un complexe de doublage composé de :
 - 1 ossature Stil et fourrures métalliques de 48 mm d'épaisseur,
 - 1 plaque à peindre en BA 13 ou BA 15.
 - 1 Isolation thermique par panneaux de laine de verre semi-rigides type GR32 ISOVER IBR ou équivalent de 160 mm d'épaisseur. $R = 5.00 \text{ m}^2.K/W$.

Plaques hydrofuges dans les locaux humides,



Ossature de doublage en plaques de plâtre + isolant en laine minérale

- ✓ Réalisation d'une peinture sur plaque de plâtre comprenant :

La préparation se fera après réception des supports suivant DTU.

Travaux préparatoires pour support plâtre et plaque de plâtre,

- Finitions :

- . 2 couches de peinture type Blanc Champoussin ou équivalent, finition velours pour les pièces sèches,
- . 2 couches de peinture acrylique finition velours pour les pièces humides,
- . Type de finition : qualité courante B,
- . RAL blanc 9010,

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et finitions.

- ✓ Fourniture et pose d'une isolation en laine minérale type GR32 ISOVER IBR ou équivalent de 280 mm d'épaisseur. $R = 7.00 \text{ m}^2.K/W$ posée en 2 couches croisées soigneusement en lés dans le plénum sur le plafond suspendu existant,



Isolant en laine minérale type IBR pour pose sur plafond suspendu

5 - EXECUTION DES TRAVAUX DE VENTILATION

L'entreprise du présent lot devra effectuer les travaux liés à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée dans les bâtiments 1 et 2.

Pour plus d'efficacité et afin de respecter le RSDT, nous prévoyons la mise en œuvre de ventilations mécaniques adaptées au projet.

La ventilation des sanitaires / pièces humides et salles de classe des bâtiments 1, 2 et 3 (salle des professeurs et salle de repos) sera assurée par des caissons d'extraction hygroréglables indépendants.

Pour les locaux : Sanitaires primaires, sanitaires maternelles, douches / vestiaires et local lingerie,

- ✓ Type de l'équipement à mettre en œuvre - VMC simple flux hygro B composée :
 - D'un caisson de modèle [EASYVEC C4 PRO 700 de chez ALDES](#) ou équivalent. L'extracteur assurera un débit de 700m³/h. Dimensions = 408.3(h)x401.6(L)x432(P) mm



EASYVEC C4 PRO 700 de chez ALDES ou équivalent

- Alimentation monophasée 230V 50Hz,
- De bouches d'extraction hygroréglables type BAHIA de chez ALDES, ou équivalent, ces dernières correspondent aux attendues du RSDT. Il conviendra de prévoir des entrées d'air autoréglables dans les menuiseries des bâtis.

Les réseaux seront répartis en zones distinctes (gainés en acier galvanisé 160/125 mm) pour chaque local et un soin particulier sera apporté au dimensionnement et à la mise en œuvre pour respecter les critères acoustiques. Les groupes seront respectivement installés dans les plenums prévus à cet effet, les rejets d'air vicié se feront en façade via des grilles métalliques.



Exemple de grille à positionner en façade (raccord diam. 160 mm)

La compensation d'air neuf sera effective via la mise en œuvre d'entrées d'air frais dans les nouvelles menuiseries, le détalonnage des portes par exemple.

Ce chapitre comprend également les quelques prestations liées aux [installations électriques](#) des divers bâtiments, notamment pour ce qui concerne les alimentations des groupes VMC précitées.

Variante ventilation double flux :

La fourniture et pose de ventilation type double flux pour favoriser le gain énergétique et le confort des usagés.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 5 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES
BATIMENTS SCOLAIRES – TRANCHE 1 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
FINISTERE**

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère afin de financer partiellement les travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires (environ 1 670 m²). Ces derniers accueillent près de 300 élèves chaque année, de maternelle et de primaire.

Les bâtiments les plus anciens ont été construits il y a près de 70 ans sans isolation, notamment dans les murs. Une première intervention de rénovation, dans les années 1990, a permis de remplacer des huisseries. Suite à un audit énergétique réalisé en 2020, l'état général des bâtiments a été mis en lumière, faisant apparaître un défaut majeur de l'isolation des murs et des huisseries.

Le maître d'œuvre recruté par la commune en juin 2023, B3E, a d'ores et déjà établi une estimation des travaux fixée à 621 596,75€ HT en phase Avant-Projet Définitif (APD).

La commune a déposé un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour une demande de 290 000,00€. Le dossier est en cours d'instruction.

La commune a obtenu l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 90 000,00€. L'arrêté, daté du 05/07/2022, a été reçu par la commune.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 et porte sur les travaux de la tranche 1 dont la réalisation doit être opérée en 2024 pour les bâtiments 2 et 3 (sur les 4 composants le projet global).

Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		108 - Apport communal	306 006,43 €	42.15%
213 - Travaux	621 596,75 €	1311 - Subvention Etat – DSIL 2022	90 000,00 €	12.40%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage		1311 - Subvention Etat – DETR 2024	290 000.00 €	39.94%
21303 - Honoraires MOE	32 250,00 €	1313 - Subvention Conseil départemental – Pacte 2030 Volet 1 2024	40 000,00€	5.51%
21304 - Bureau de contrôle	10 000,00€	1314 - Subvention Commune ou communauté de communes		
215 - Installations techniques		1316 - Subvention entreprises publiques		
2183 - Equipements - Matériels informatiques		1317 - Subvention entreprises privées		
2184 - Equipements en mobilier		1318 - Autres subventions		
2101 - Imprévus / aléas (10% des travaux)	62 159,68 €	13184 - Subvention ou prêt CAF		
TOTAL DES DEPENSES	726 006,43 €	TOTAL DES RECETTES	726 006.43 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires du premier degré de la commune et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – 2024 auprès du conseil départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-CL., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., FRANCOIS B., GUILLOU D.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 20/02/2024
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 31 Mars 2024, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Saint-Yvi n'ayant pas atteint le seuil de 3 500 habitants, il s'agit bien d'une volonté politique d'instaurer le débat d'orientation budgétaire et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité, et d'éclairer le vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire, en délibère et prend acte de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2024

SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE.....	4
2	RETROSPECTIVE 2018-2023.....	6
2.1	SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
2.2	SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
3	ANALYSE DE L'ANNEE 2023	11
3.1	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	12
3.2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	15
3.3	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	19
3.4	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19
4	RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE	21
4.1	ANNUITE DE L'EMPRUNT EN COURS	21
4.2	LE CAPITAL RESTANT DU DES EMPRUNTS EN COURS	21
4.3	LE TAUX D'ENDETTEMENT.....	22
4.4	LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	22
4.5	LA RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES	23
4.6	LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT	23
5	PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2026	24
5.1	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	24
5.2	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	27
6	GLOSSAIRE.....	30

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 4 Avril 2024, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Saint-Yvi n'ayant pas atteint le seuil de 3 500 habitants, il s'agit bien d'une volonté politique d'instaurer le débat d'orientation budgétaire et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité.

1 LE CONTEXTE

Les orientations du Projet de Loi de Finances 2024, adopté en Décembre dernier, s'appuient sur les prévisions suivantes :

- ✓ Croissance de +3,7% (+3,4% en 2023)
- ✓ Déficit public à 4,4% du PIB (4,9% en 2023)
- ✓ Dette publique à 109,7 % du PIB (111,2% en 2023)

Augmentation des dotations

La loi de Finances abonde de 320 millions d'euros la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2024.

Sur ce montant, 150 millions d'euros seront affectés à la croissance de la Dotation de solidarité rurale (DSR), 140 millions à l'augmentation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et le reste soit 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Revalorisation des bases locatives

La hausse des bases foncières s'élèvera à 3.9% (*contre une hausse de 7% en 2023*). Les valeurs locatives foncières sont désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Verdissement des dotations

Poursuite du verdissement des dotations d'investissement en 2024 : 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».

Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « une Approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :

La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte), l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)

Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024.

Fin des dispositifs d'aide face au choc énergétique

Enfin, le PLF acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées.

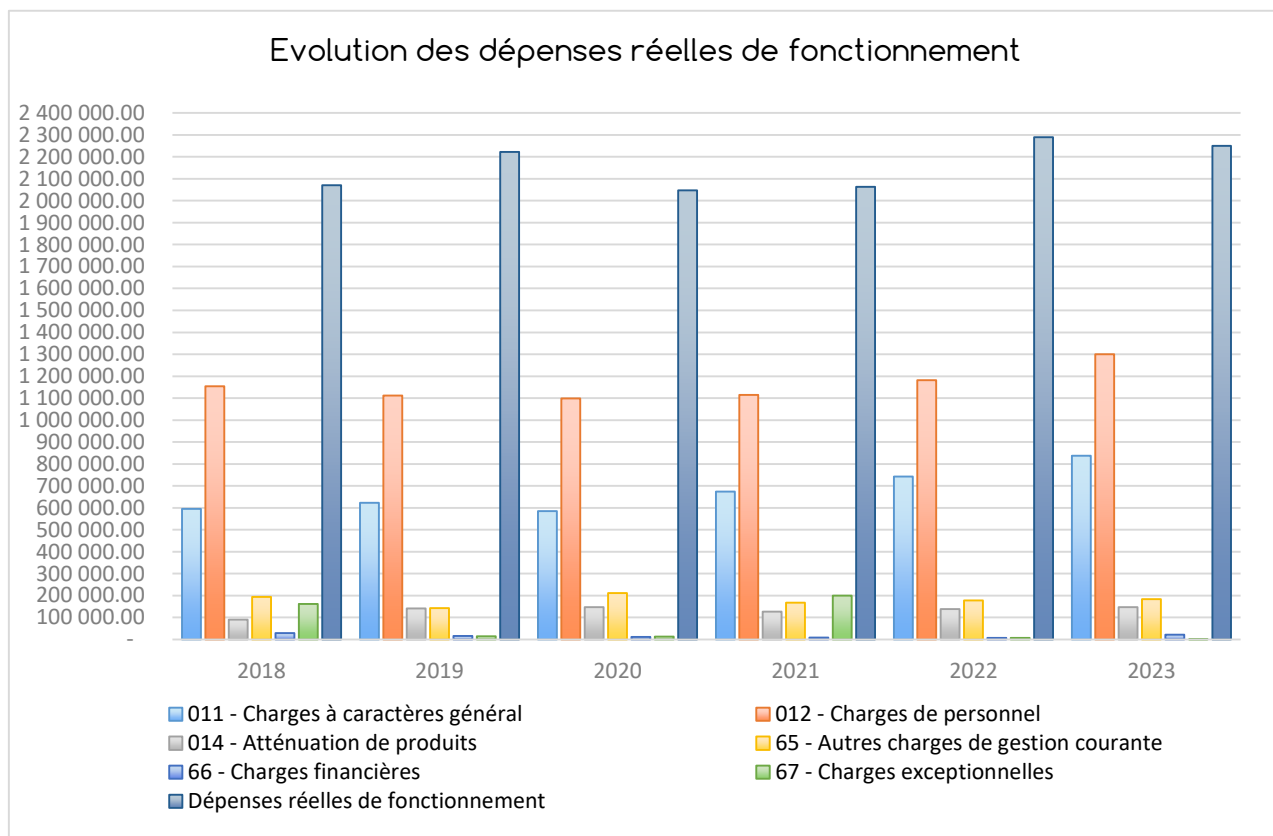
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a changé de nomenclature comptable et est désormais passée à la M57. Ceci implique quelques modifications dans la répartition des articles comptables.

2 RETROSPECTIVE 2018-2023

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

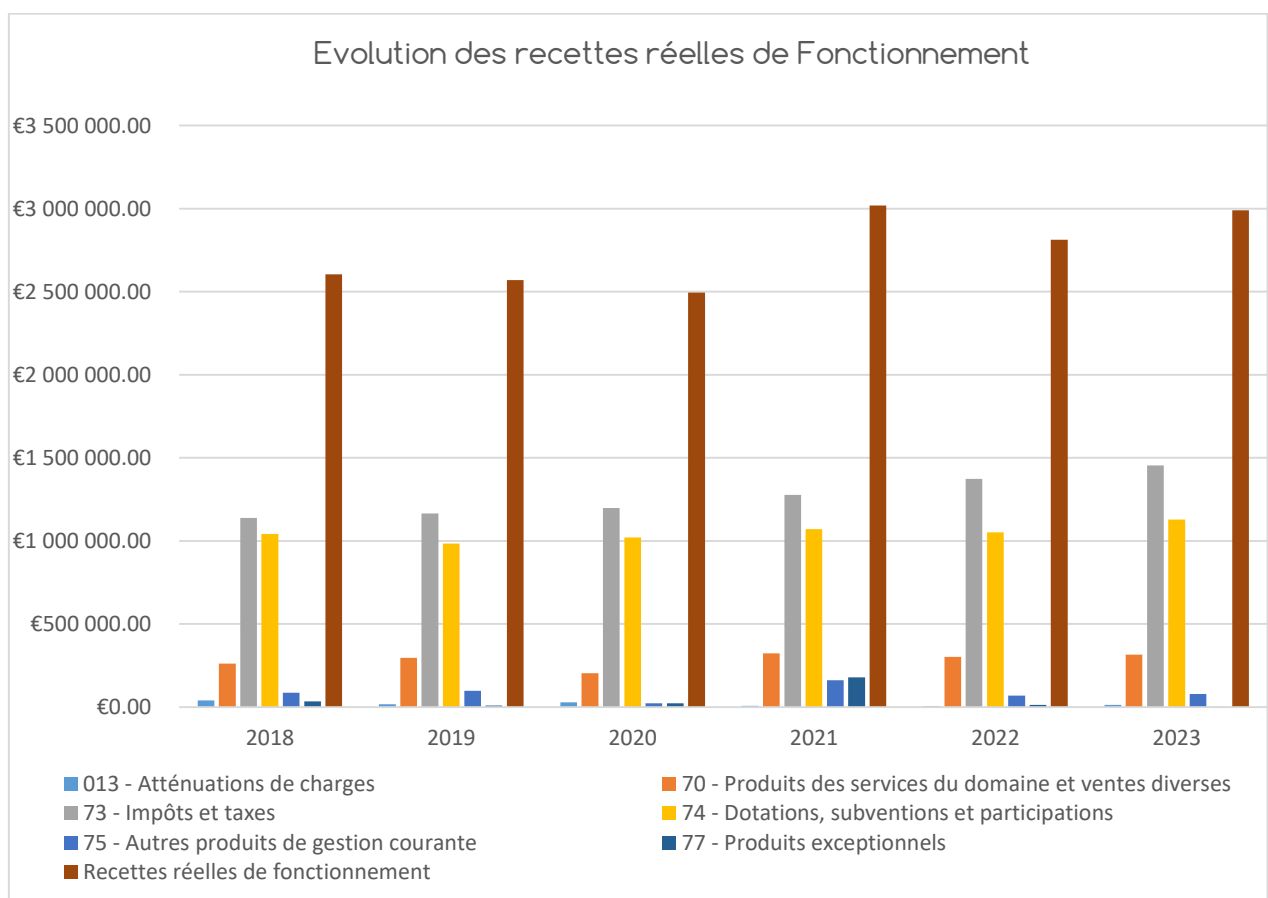
CHAPITRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractères général	595 105,45	623 355,59	585 038,42	673 456,04	742 502,25	837 429,38
012 - Charges de personnel	1 154 593,71	1 111 408,89	1 098 817,16	1 114 596,74	1 181 684,91	1 300 402,76
014 - Atténuation de produits	90 045,00	141 277,00	146 389,00	126 966,68	137 881,91	146 598,02
65 - Autres charges de gestion courante	193 426,93	141 995,94	210 310,38	167 256,05	176 880,65	182 884,31
66 - Charges financières	27 959,44	14 950,05	11 526,67	8 786,45	6 046,22	21 747,68
67 - Charges exceptionnelles	161 284,73	13 830,53	11 988,00	198 627,04	5 957,99	621,76
Dépenses réelles de fonctionnement	2 222 415,26	2 046 818,00	2 064 069,63	2 289 689,00	2 250 953,93	2 489 683,91

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 12,03 % entre 2018 et 2023.

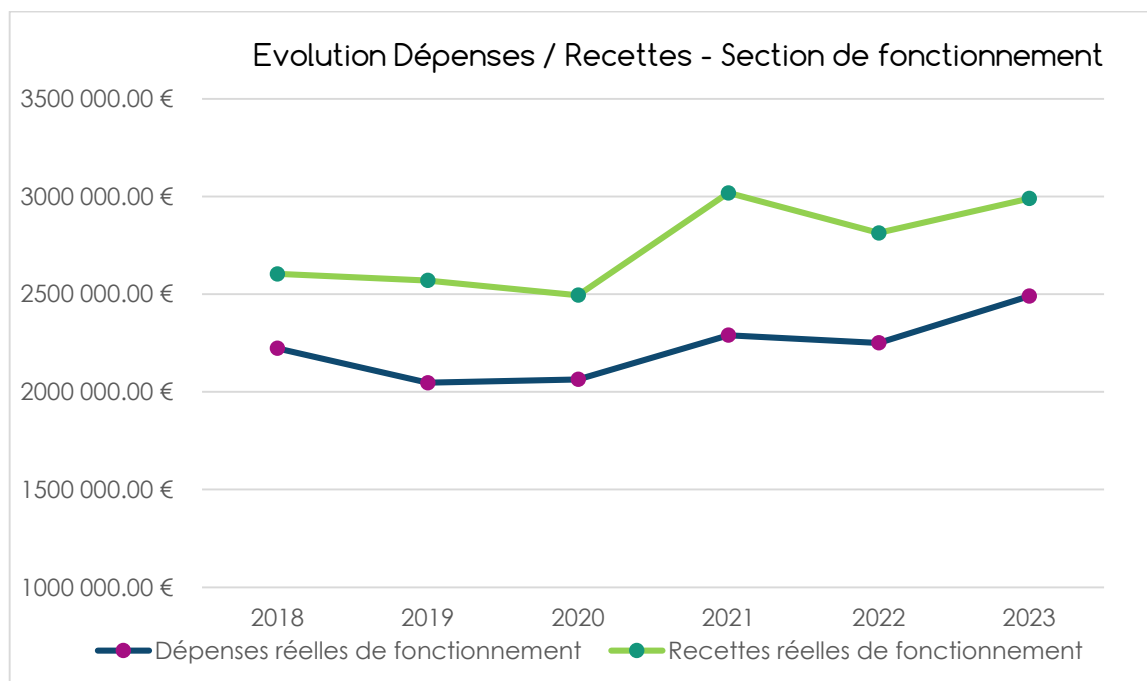


CHAPITRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuations de charges	40 715,04	16 369,24	29 012,59	6 647,15	6 125,61	12 466,39
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	262 277,62	296 763,63	203 115,45	322 742,67	301 436,10	314 955,72
73 - Impôts et taxes	1 138 205,47	1 164 628,06	1 198 298,77	1 277 075,21	1 373 646,81	1 454 473,02
74 - Dotations, subventions et participations	1 042 629,44	984 169,65	1 020 168,55	1 071 185,60	1 050 872,02	1 127 904,49
75 - Autres produits de gestion courante	86 032,06	98 244,56	22 325,70	160 933,79	68 406,12	78 657,49
77 - Produits exceptionnels	34 162,52	10 103,96	22 116,86	179 776,78	13 257,56	1 604,29
Recettes réelles de fonctionnement	2 604 022,15	2 570 279,10	2 495 037,92	3 018 361,20	2 813 744,22	2 990 061,40

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 14,82 % sur la période 2018-2023.



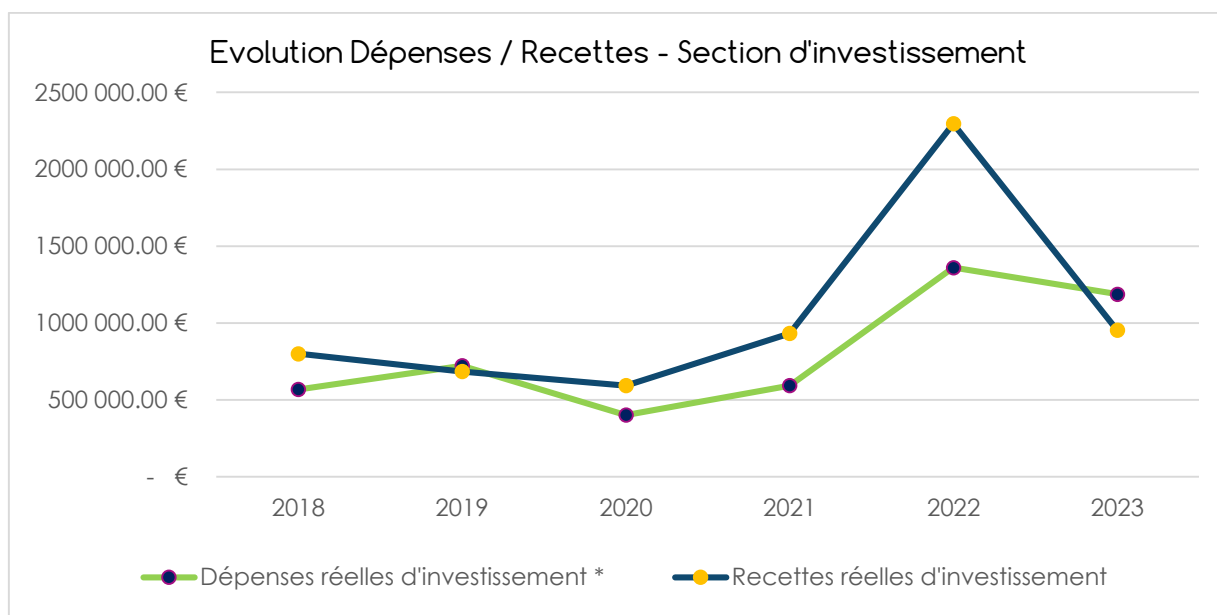
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	2 222 415,26	2 046 818,00	2 064 069,63	2 289 689,00	2 250 953,93	2 489 683,91
Recettes réelles de fonctionnement	2 604 022,15	2 570 279,10	2 495 037,92	3 018 361,20	2 813 744,22	2 990 061,40
Epargne brute (RF-DF)	381 606,89	523 461,10	430 968,29	728 672,20	562 790,29	500 377,49



2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement*	568 761,08	723 092,77	402 175,80	593 883,99	1 360 497,92	1 187 536,40
Recettes réelles d'investissement	800 832,05	685 289,06	593 783,05	933 352,96	2 295 861,37	954 036,51
Variation du fond de roulement	232 070,97	- 37 803,71	191 607,25	339 468,97	935 363,45	- 233 499,89

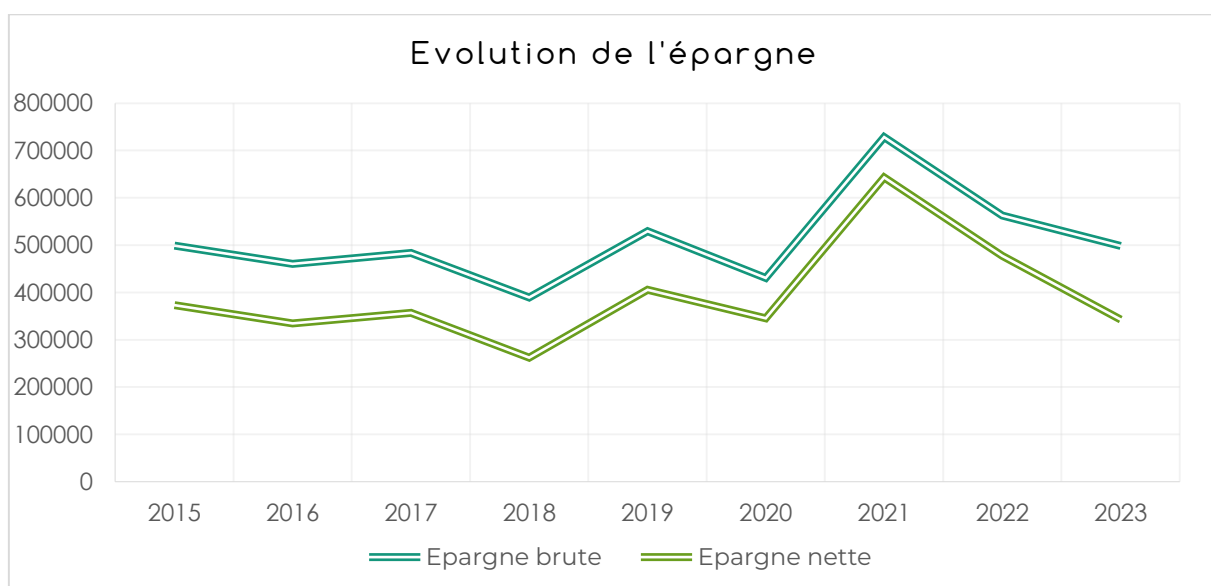
* Hors remboursement du capital de la dette



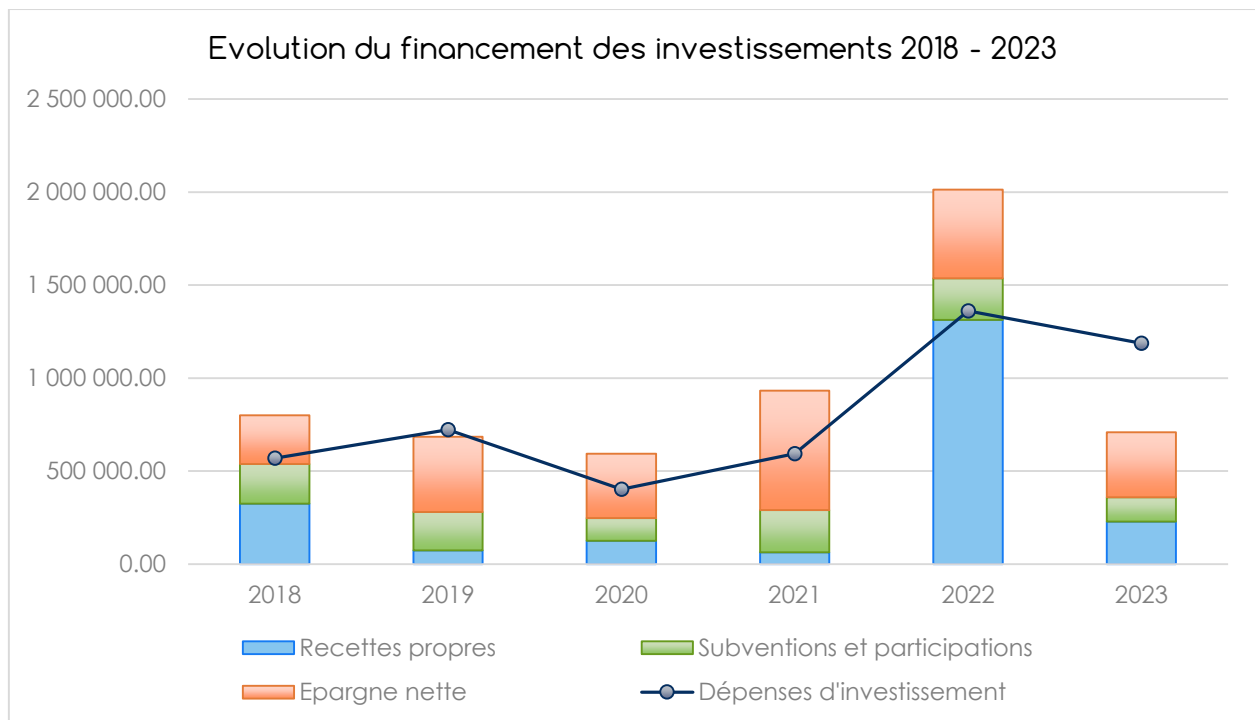
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	389 139,72	529 764,76	430 968,29	728 672,20	562 790,29	504 947,11
Epargne nette	262 255,74	405 459,66	345 556,08	643 259,99	477 378,08	349 534,90

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*y compris produits financiers et produits exceptionnels*) et les dépenses de fonctionnement (*y compris charges financières et charges exceptionnelles*)

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital. Elle permet de financer, en partie, les dépenses d'équipements souhaitées par la collectivité.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	568 761,08	723 092,77	402 175,80	593 883,99	1 360 497,92	1 187 536,40
Recettes propres	324 565,31	73 473,84	124 729,89	63 556,09	1 312 189,41	227 990,21
Subventions et participations	214 011,00	206 355,56	123 497,08	226 536,88	258 213,64	130 954,70
Epargne nette	262 255,74	405 459,66	345 556,08	643 259,99	477 378,08	349 534,90

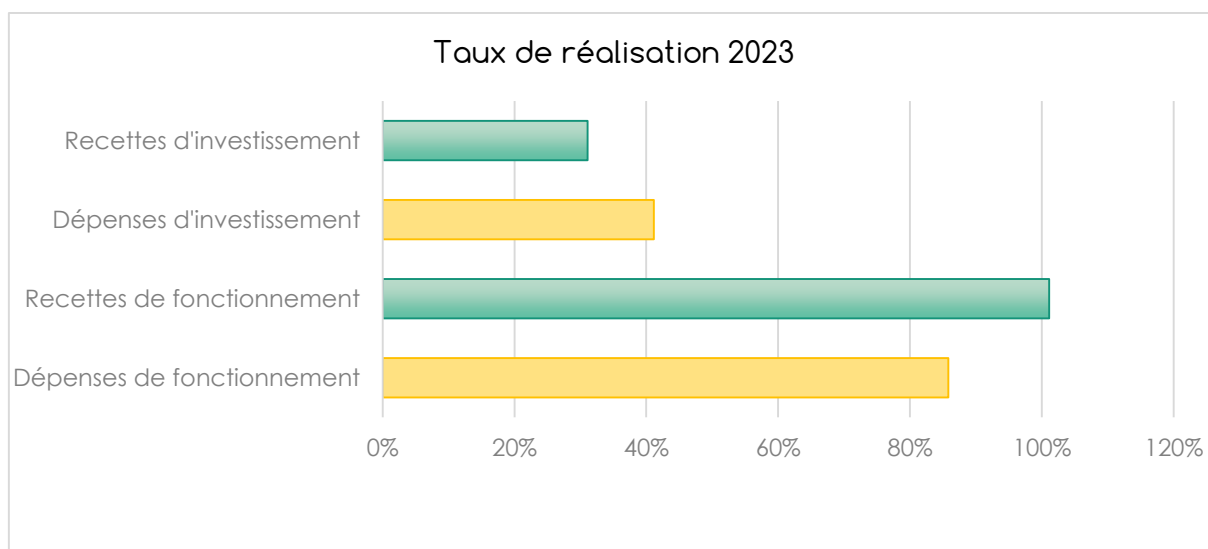


3 ANALYSE DE L'ANNEE 2023

Taux de réalisation de 2023	Alloué 2023	Réalisé 2023	% de réalisation	RAR
Dépenses de fonctionnement	2 986 900,00 €	2 563 845,38 €	86%	
Recettes de fonctionnement	2 986 900,00 €	3 019 484,98 €	101%	
Dépenses d'investissement	3 427 213,86 €	1 409 371,19 €	41%	271 258,42 €
Recettes d'investissement	3 427 213,86 €	1 065 196,98 €	31%	33 757,80 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 Décembre. Ils permettent leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget n'a pas été voté.

32 engagements sont en cours, dont ceux pour l'aménagement du Pump Track (59 979 €), les travaux de l'ancien Presbytère (70 965 €), ou encore la restauration des sculptures et du mobilier à la chapelle de Locmaria (41 633 €).

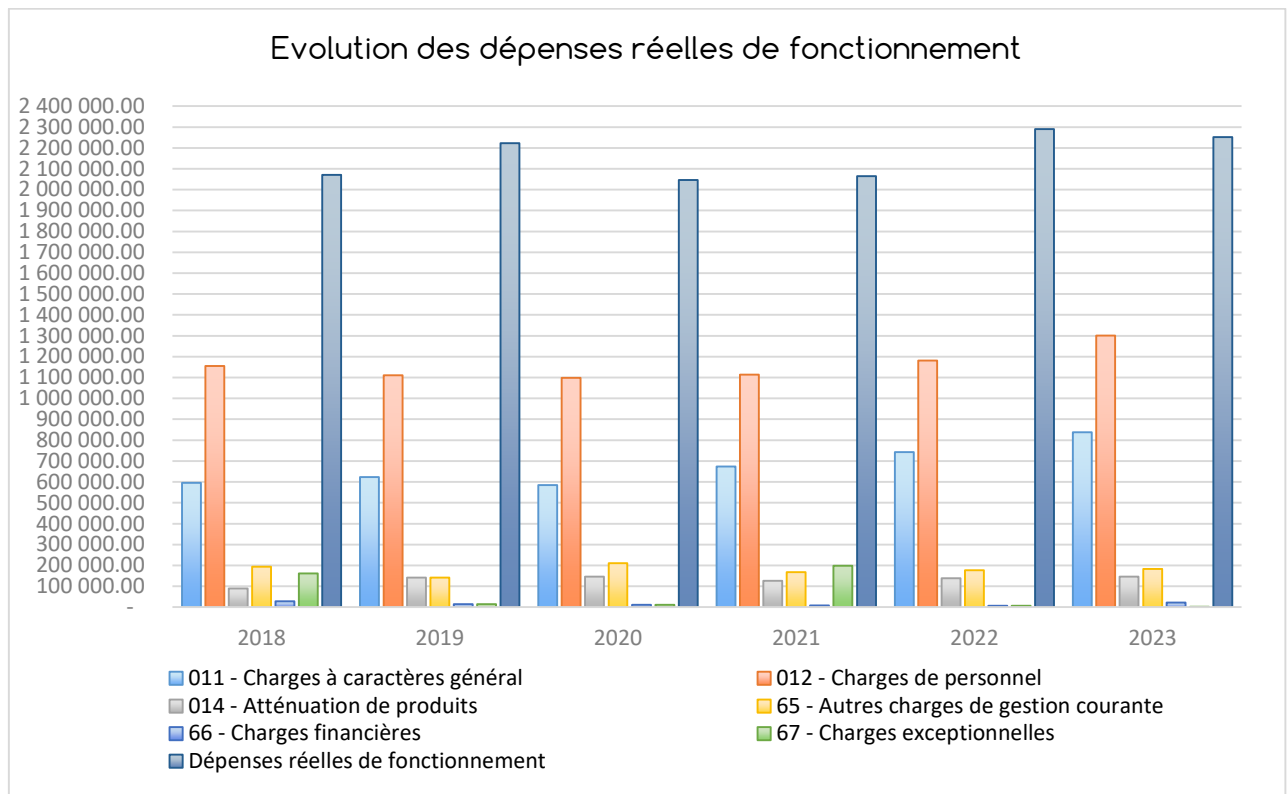


Les différents taux de réalisation incluent les opérations d'ordre (amortissements, plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations, travaux en régie, intégration des frais d'étude, ...).

Ces opérations ne sont pas intégrées dans la suite de l'analyse. Seules les opérations réelles rentrent dans la chaîne de l'épargne et donc dans le financement des investissements.

De plus, les excédents capitalisés sont également compris dans les taux de réalisation, mais ceux-ci ne constituent pas de l'épargne. Ils alimentent seulement le fonds de roulement de la commune.

3.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10,61% (+239 K€) pour atteindre 2 490 K€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent fortement, notamment pour les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges financières. Les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante évoluent également mais plus faiblement.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

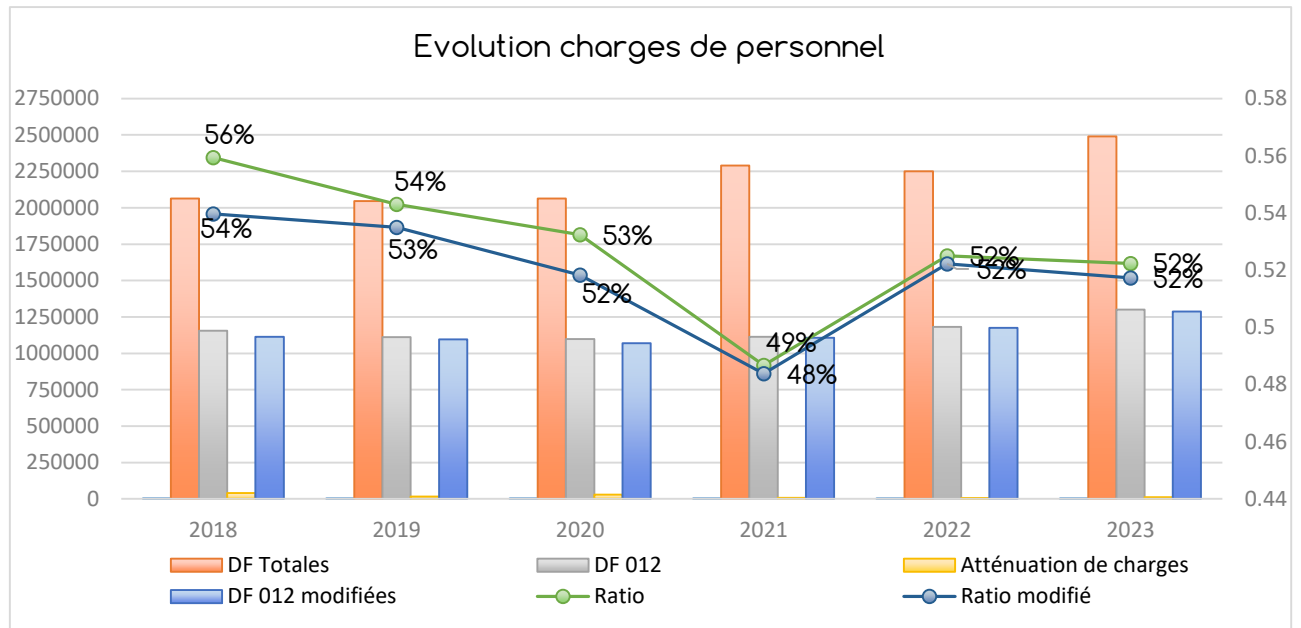
Ce poste de dépenses augmente de +12,78% (+95 K€) pour atteindre 837 K€.

Des variations à la baisse sont à signaler sur l'entretien de véhicules (-7 K€), les fournitures de voirie (-4 K€), ou l'eau et l'assainissement (-18 K€). Ces chiffres sont à modérer car certaines factures peuvent ne pas nous être parvenues sur l'exercice.

La hausse est donc visible sur des lignes comptables en lien avec l'inflation notamment sur l'énergie (+37 K€) et l'alimentation (+14 K€). A noter également que la tempête Ciaran a généré une hausse de 14 K€ pour l'abattage-élagage de sécurité des arbres au Bois de Pleuven.

Chapitre 012 - Les charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +10,52% pour atteindre 1300 K€ en 2023, soit une progression de +118 K€.



Cette hausse s'explique par les mesures gouvernementales suivantes :

Tout d'abord une augmentation des rémunérations fixes des agents publics, avec 2,5% d'augmentation moyenne de la rémunération indiciaire des agents.

Ensuite, une mesure spécifique pour les bas salaires, allant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires attribués. Ces mesures indiciaires représentent jusqu'à 7% de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024. Cela représente environ 120 euros.

La revalorisation du SMIC de 1,81% au 1er janvier 2023 puis de 2,22% au 1er mai 2023.

Enfin, les revalorisations intervenues au cours de l'exercice précédent sont désormais un effet sur une année pleine.

Les atténuations de charges atteignent 12 K€ en 2023 contre 6 K€ en 2022.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Les atténuations de produits augmentent de + 6,32% (+8,7 K€) pour atteindre 146 K€.

Les composantes principales de ce chapitre sont l'Attribution de Compensation (AC) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), mais également depuis 2021 le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire.

L'AC est calculée en fonction des recettes de la fiscalité professionnelle de Saint-Yvi, diminuée des charges et des compétences transférées à CCA et de l'adhésion à certains services communs (Instruction droit des sols, informatique, finances).

Il convient de rappeler que depuis 2018, la commune de Saint-Yvi est devenue contributrice suite aux transferts des compétences à l'EPCI. En 2023, la commune a versé à CCA la somme de 114 K€ contre 108 K€ en 2022. Une augmentation liée au calcul de l'AC de référence en 2022. Pour l'année 2024, selon les estimations, la contribution devrait s'élever à 120 K€.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est calculé en fonction du potentiel fiscal agrégé. Celui-ci pour CCA, étant supérieur à celui des autres EPCI à l'échelle nationale, les communes du territoire sont donc contributrices.

La contribution de Saint-Yvi en 2023 a été de 10 K€ soit une variation de +2 K€. En 2023 cette contribution devrait rester stable.

Le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire rentre dans ce chapitre. Le montant versé en 2023 a été de 21 K€. En 2024, ce reversement devrait atteindre environ 22 K€.

Chapitre 65 - Subventions et participations

Les autres charges de gestion courante augmentent de +3,39% (+6 K€) pour atteindre 183 K€.

Le montant des subventions versées aux associations est en hausse de +7 K€. 44 subventions ont été versées en 2023, contre 46 en 2022.

Enfin la participation du budget principal au budget CCAS a été maintenue au même niveau que 2022 soit 3,5 K€.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

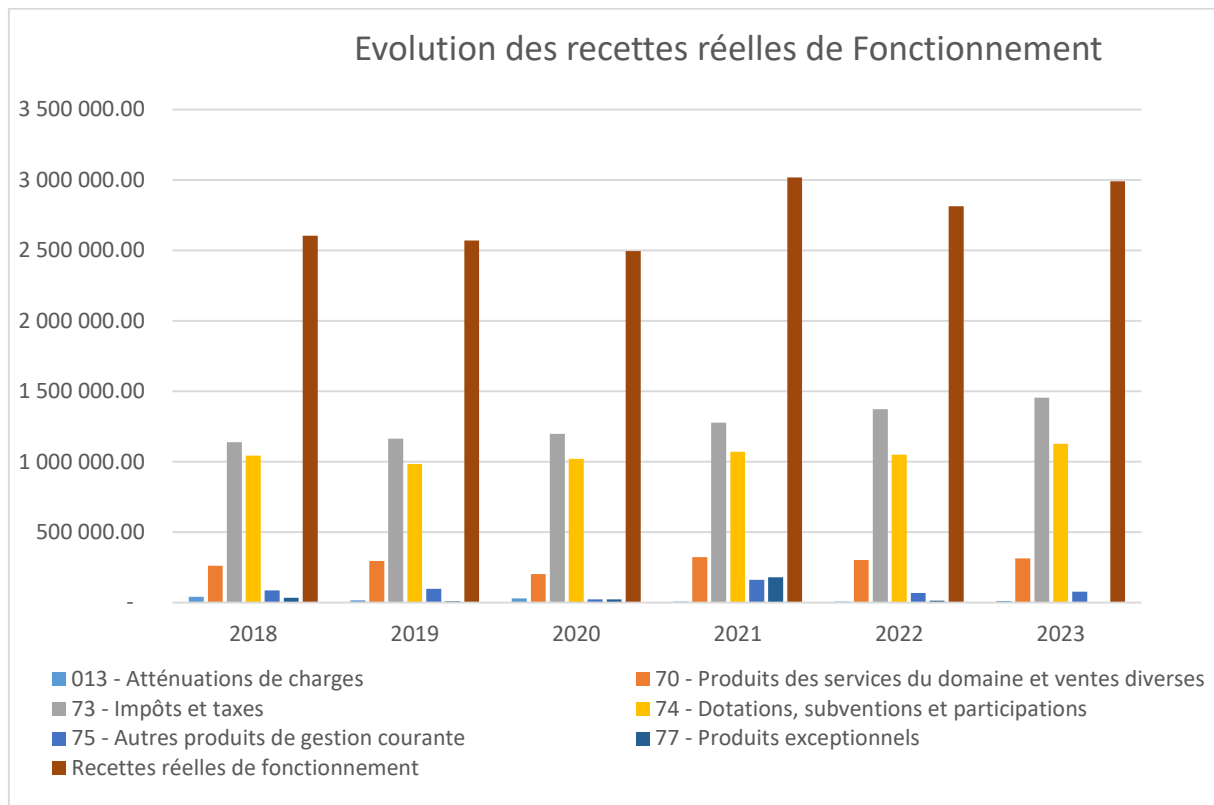
Conformément aux prévisions, l'effet de l'emprunt souscrit en 2022 produit ses effets sur les charges d'intérêts qui sont constatées sur une année pleine avec un montant de 17 K€ contre 7 k€ en 2022.

Ce chapitre comptabilise également les ICNE (Intérêts courus non échus) pour un montant de 4,5 K€. Il s'agit d'une opération de rattachement de charges à l'exercice qui correspond à une quote-part d'intérêts qui varie en fonction de la date d'échéance d'un emprunt afin d'impacter le coût réel du prêt sur l'exercice concerné.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles diminuent de 5 K€ en 2023. Pour rappel, en 2022 les dépenses exceptionnelles étaient liées à des annulations de titres sur exercices antérieures pour 4 K€ et d'une aide pour l'Ukraine pour 2 K€.

3.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement (hors reports) augmentent de 6,27% (176 K€) pour atteindre 2 990 K€.

L'ensemble des chapitres progressent à l'exception des produits exceptionnels qui reviennent à un niveau normal de recettes. Il convient de rappeler que ce chapitre enregistre également les recettes liées aux opérations de cessions.

Depuis le passage à la M57, les remboursements liés aux sinistres ne sont plus enregistrés dans ce chapitre mais désormais au chapitre 75 (Autres produits de gestion courante).

Cependant les produits liés à la fiscalité et aux dotations continuent d'augmenter notamment du fait des augmentations des bases fiscales par l'Etat liées à l'inflation générale des prix à la consommation.

Chapitre 70 - Produits des services

Comme en 2022, ce chapitre génère environ 11% des recettes réelles de fonctionnement. Les ressources rattachées à ce chapitre sont en hausse de 4,49% (+13 K€) pour atteindre 314 K€.

Pour l'exercice 2023, les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, principales ressources du chapitre, ont atteint 272 K€ contre 263

K€ en 2022. Il s'agit des produits des services du domaine, et ventes diverses tels que la restauration scolaire, la garderie, l'ALSH.

A noter également dans ce chapitre, le loyer de l'Agence Postale (13,7 K€), la location des planimètres (2 K€), la production photovoltaïque (2 K€). A noter que pour cette dernière, l'année 2022 avait enregistré une régularisation de quatre années soit 8,3 K€, la somme perçue en 2023 retrouve donc son niveau normal.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Seules les recettes relatives au Fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) pour les communes sont désormais enregistrées dans ce chapitre (102 K€ en 2023 contre 104 K€ en 2022).

Cette baisse amorce la tendance à venir sur les transactions immobilières. Ainsi, en 2024, la recette attendue en appliquant le principe de prudence par rapport à ce fonds de péréquation sera ramenée à 70 K€.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre regroupe la fiscalité directe locale qui est issue des produits de la taxe d'habitation (pour les administrés encore redevables), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. A noter que ce chapitre enregistre près de la moitié des recettes réelles de fonctionnement (45%).

La commune perçoit également, dans une moindre mesure, des produits issus de la fiscalité indirecte tels que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de séjour reversée à CCA mais compensée forfaitairement ou encore la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

La fiscalité directe locale a connu une progression de +7.3% (+90 K€) pour atteindre 1 326 K€. Pour information, les compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation sont directement incorporées dans la fiscalité directe locale. Malgré un maintien des taux sur l'année 2023 les ressources fiscales directes sont restées dynamiques grâce à la revalorisation annuelle des bases de 7,1 % en lien avec l'inflation.

En 2024, le montant de ces recettes devrait atteindre 1360K€, soit une augmentation de 34 K€ grâce à une nouvelle revalorisation annoncée des bases (+3.9%).

La fiscalité indirecte locale a elle diminué notamment du fait du changement de chapitre pour l'encaissement de la DMTO (voir ci-dessus 7.3). La baisse de recette se retrouve principalement au niveau de la Taxe de séjour qui est passée de 21,5 K€ en 2022 à 18,7 K€ en 2023.

Chapitre 74 - Dotations

Dotations et Participations : les ressources de ce chapitre sont passées de 1 050 K€ en 2022 à 1 127 K€ en 2023, soit une augmentation de 7,33% (+ 77 K€). Ce chapitre représente 39% des recettes réelles de Fonctionnement.

Les principales recettes sont issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui regroupe la dotation forfaitaire (+4.8 K€), la dotation nationale de péréquation (DNP) (-2,5 K€) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui a progressé de 32 K€ pour atteindre 446 K€.

Les autres recettes de ce chapitre regroupent les versements par les organismes partenaires. Ainsi en 2023 les versements proviennent de :

- la CAF pour 74 K€ (CEJ, Plan mercredis...) ;
- la participation de Concarneau Cornouaille Agglomération dans le cadre de la subvention transports pour 15 K€ ;
- l'aide de l'Etat de 20 K€ pour l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans
- l'aide perçue pour la mise en place de la « cantine à 1 € » pour 29 K€ (3 € par repas dont le tarif facturé aux familles est inférieur ou égal à 1 €)

Les recettes liées à ce chapitre devraient baisser légèrement en 2024. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui est la principale composante de ce chapitre, devrait continuer d'augmenter, comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous. Cependant il est important de garder une grande prudence sur les dotations versées par l'Etat, car même si la commune de Saint-Yvi répond actuellement aux critères d'éligibilités liés aux versements des différentes dotations les indicateurs peuvent être revus tous les ans, notamment la DSR.

Saint-Yvi - Données en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire	416	420	424	426	430	435	439	443	448	452	456
+ Dotations d'aménagement (DA)	386	402	427	459	497	527	567	589	592	595	594
- dont Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	312	327	353	380	414	447	481	487	493	498	500
- dont Dotation Nationale de Péréquation DNP	74	75	74	78	82	80	86	101	99	96	94
= Dotation globale de fonctionnement	802	823	851	885	927	961	1 006	1 032	1 039	1 046	1 050

La prudence sur le montant alloué à ce chapitre en 2024 provient donc des versements effectués par d'autres organismes tel que la CAF par exemple qui peuvent varier à la hausse comme à la baisse selon les directives mises en place.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit des loyers perçus par la commune pour la location de salles et le camping anciennement Vacanselect-Tohapi repris par Homair Vacances.

Sur ce chapitre, on enregistre une hausse de 10 K€, pour atteindre un montant total de 78 K€.

A noter le changement d'imputation pour le remboursement des sinistres (2,5 K€) qui s'enregistre désormais sur ce chapitre de recettes en 2023.

Les autres raisons de la hausse des recettes du chapitre concernent la participation du SDEF pour les tranchées (2,9 K€) et des locations de matériel en hausse.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Conformément aux prévisions, les recettes liées à ce chapitre sont en diminution de -11,6 K€ pour atteindre 1,6 K€. Rappelons que les recettes liées au remboursement des assurances ne sont désormais plus enregistrées dans ce chapitre.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il convient de rappeler le caractère aléatoire du chapitre 013 qui concerne des remboursements des assurances statutaires des agents en arrêt maladie. Cette compensation s'élève à 12 K€ en 2023, contre 6 K€ en 2022.

3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

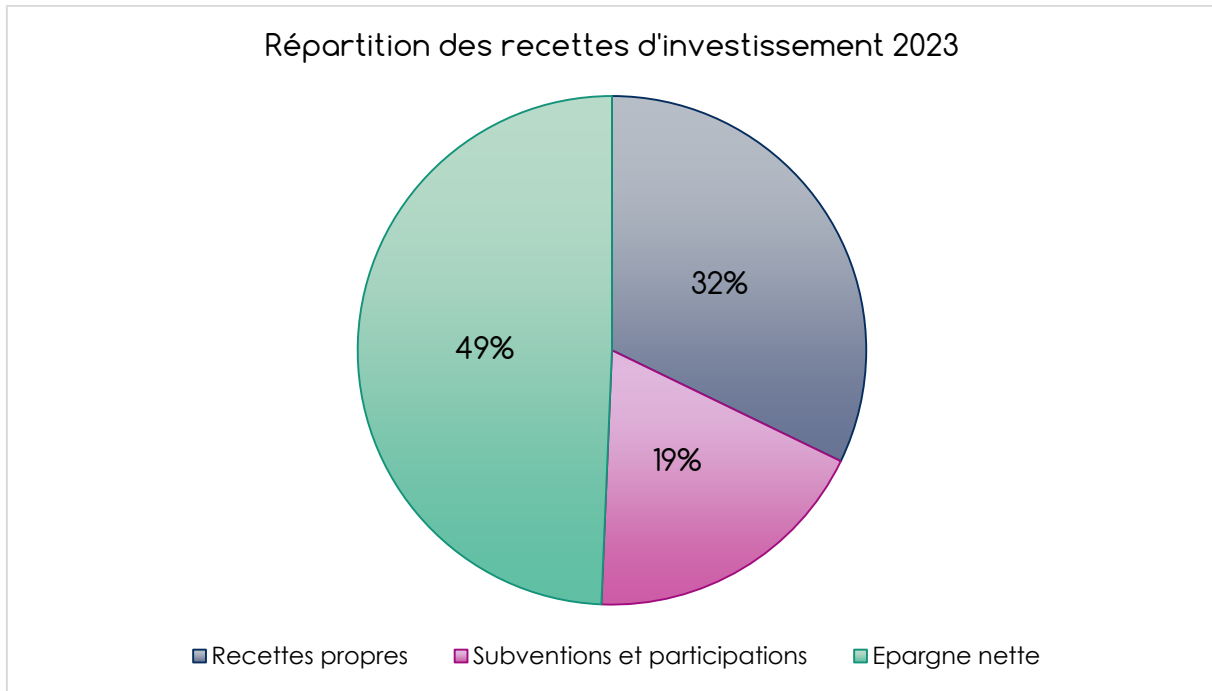
Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital s'élèvent à 1 187 K€ en 2023.

Les principales dépenses ont concerné :

OPERATIONS	Montant	%
Carn Grand - Alsh	662 964	56,6%
Pôles périscolaires	105 146	9,0%
Aménagement Pump Track	96 503	8,2%
Voirie	83 096	7,1%
Maison des Associations	58 108	5,0%
Ecoles	52 819	4,5%
Presbytère	35 238	3,0%
Eclairage public	17 071	1,5%
Chapelle de Locmaria	16 782	1,4%
Centre Technique	9 144	0,8%
Rénovation thermique écoles publiques	8 146	0,7%
Cheminement doux	7 348	0,6%
Investissements divers	9 371	0,8%
Salle polyvalente	5 239	0,4%
Mairie	4 016	0,3%
Total	1 170 993	100%

3.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'Investissement baissent fortement de -58,45% (- 1 341 K€). Cela s'explique par l'emprunt de 1200 K€ souscrit en 2022.



Chapitre 10 (hors 1068) : Dotations, fonds divers

Les recettes propres, composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'emprunt baissent en 2023 pour atteindre 228K€. Cela s'explique par l'emprunt de 1 200 K€ souscrit en 2022. Sans prendre en compte cet emprunt, les recettes propres augmentent de 116 K€ en 2023.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat constituant une aide pour les collectivités territoriales en matière d'investissement. Il représente une ressource destinée à assurer aux collectivités une compensation à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Le versement du FCTVA s'effectue selon l'assiette des dépenses éligibles d'investissement réalisées l'année précédente. Les recettes ont été plus importantes en 2023 (189 K€ contre 79 K€ en 2022). A noter que depuis 2021, les investissements sont plus importants ce qui entraînent mécaniquement une augmentation du FCTVA. Pour l'année 2024, ces recettes escomptées s'élèveraient à environ 190 K€.

La taxe d'aménagement qui constitue l'autre composante des recettes propres, a augmenté de 6 K€ en 2023 pour atteindre 38 K€, contre 33 K€ en 2022.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Les subventions et participations s'élèvent à 130 K€ en 2023.

En lien avec les projets d'investissements en cours, la commune a perçu les subventions suivantes au titre de 2023 :

- ✓ 79 K€ de Fonds de Concours avec CCA.
- ✓ 40 K€ de subvention du Conseil Départemental pour la Rénovation-extension de l'ALSH.
- ✓ 7 K€ de l'Etat au titre des amendes de police pour la Sécurisation des abords des écoles publiques.
- ✓ 4 K€ avec la DRAC pour la Chapelle de Locmaria.

4 RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

4.1 ANNUITE DE L'EMPRUNT EN COURS

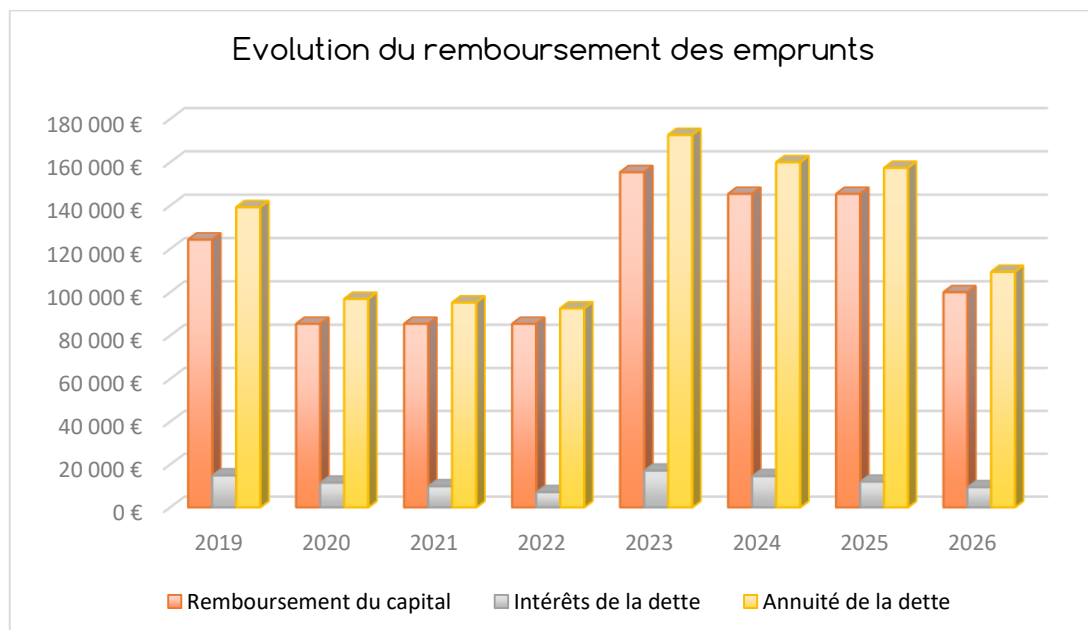
La moyenne nationale de l'annuité de la dette en 2022 était de 86 €/habitant pour les communes de la même strate (2 000 à 3 500 habitants appartenant à un EPCI à TPU).

Pour le budget général de Saint-Yvi en 2024, l'annuité de la dette s'élèvera à 160 017,93€ soit 48,24€/habitant (50,46€ en 2023).

4.2 LE CAPITAL RESTANT DU DES EMPRUNTS EN COURS

La moyenne nationale de l'encours de la dette en 2022 était de 669€/habitant pour les communes de la même strate (2 000 à 3 500 habitants appartenant à un EPCI à TPU). Pour la commune de Saint-Yvi au 31/12/2023, le capital restant dû s'élève à 1 190 824,48€ soit 359,01€/habitant.

En 2026, à l'extinction des emprunts antérieurs à celui de 2022, le montant du remboursement du capital retrouvera un niveau proche des années antérieures (cf. tableau ci-dessous).



4.3 LE TAUX D'ENDETTEMENT

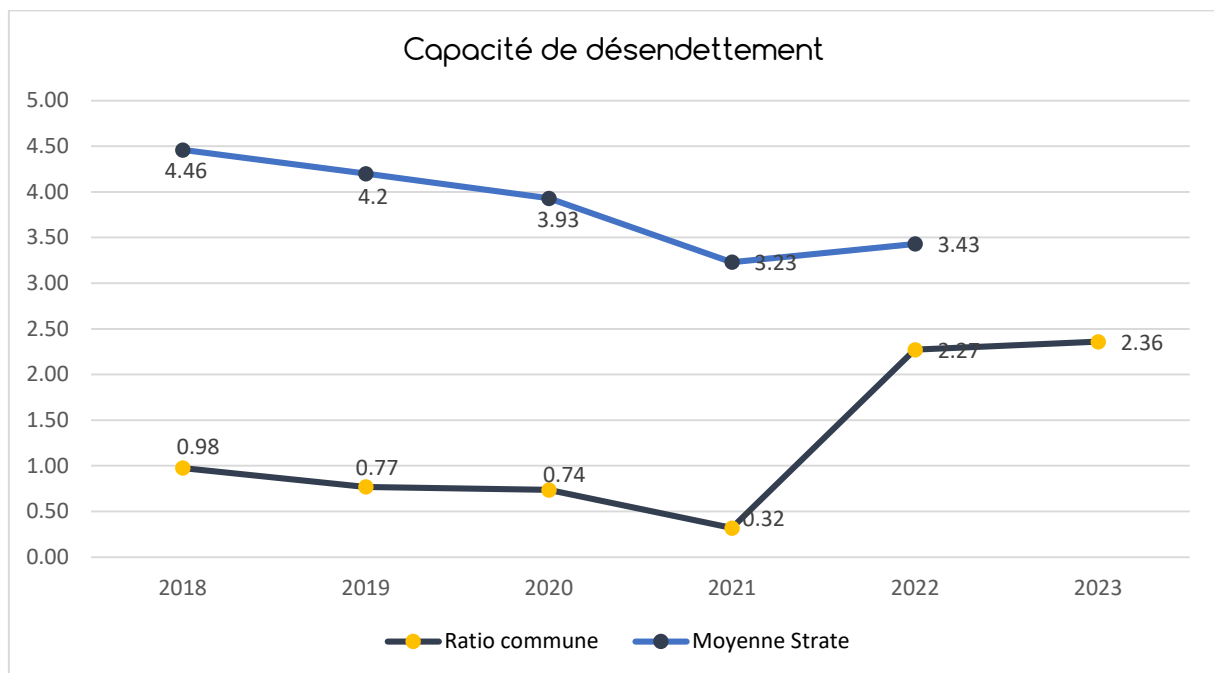
$$\text{Taux d'endettement} = \frac{\text{Annuité de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}} \times 100$$

Le taux d'endettement de la commune en 2023 passe à 5.92 % contre 3,29 % en 2022. Cela s'explique par l'emprunt souscrit en 2022.

Pour la strate de commune de 2 000 à 5 000 habitants, le ratio d'alerte est de 17,50 %.

4.4 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement indique le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser la dette si elle y affectait totalement sa capacité d'autofinancement brut annuel.



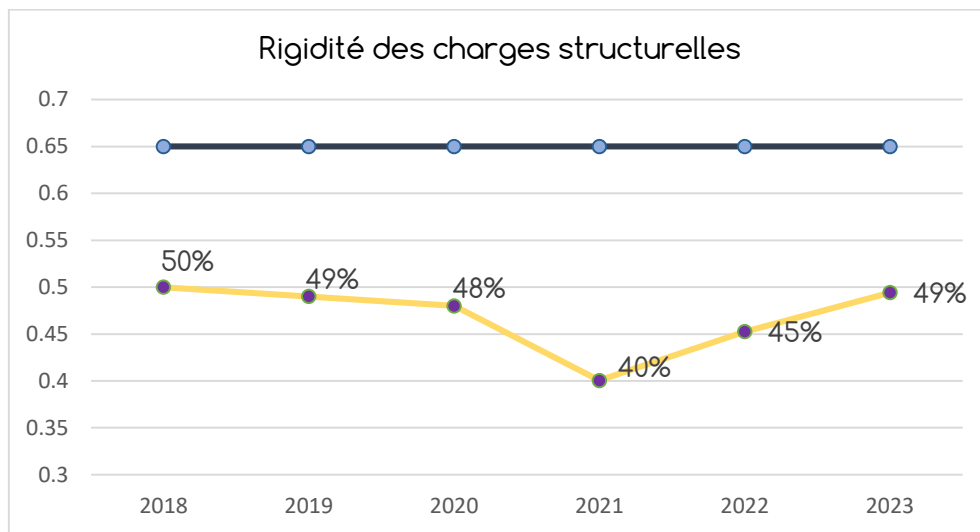
La capacité de désendettement de la commune en 2023 s'élève à 2,36 ans.

Tandis que la capacité de désendettement moyenne de la strate s'élève à 3,43 ans en 2022.

Le seuil critique à ne pas dépasser pour une commune est de 8 ans.

4.5 LA RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES

Rigidité des charges structurelles = $\frac{\text{Charges du personnel} + \text{annuité de la dette}}{\text{Recettes de fonctionnement}}$

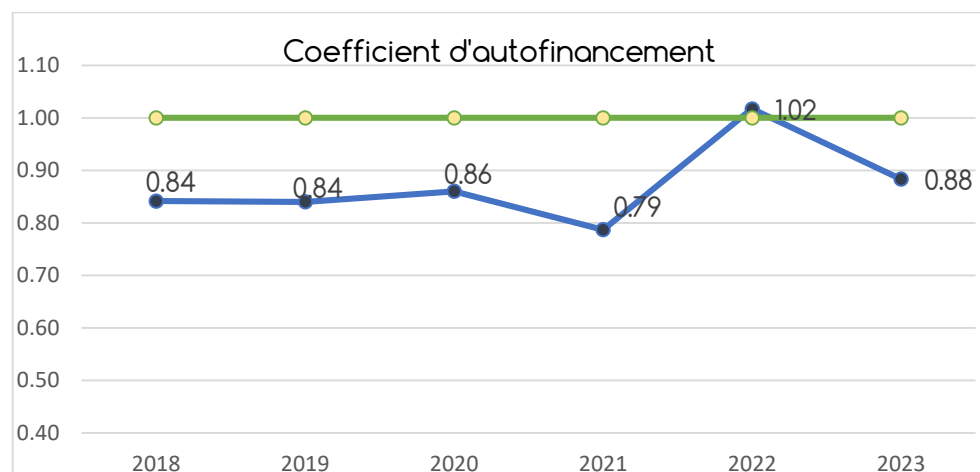


Ce ratio permet de mesurer les poids des charges difficilement compressibles dans la section de fonctionnement. Il va permettre de définir les marges de manœuvre pour réduire les charges et ainsi dégager une marge d'autofinancement brute plus importante.

A noter que le seuil d'alerte est atteint lorsque ces charges atteignent 65%.

4.6 LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT

Coefficient d'autofinancement courant = $\frac{\text{Charges réelles} + \text{remboursement du capital}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$



Ce ratio va déterminer la capacité de la collectivité à financer ses investissements, une fois les charges et le remboursement de la dette payés.

Le ratio doit rester en dessous de 1, et plus il est faible, plus la capacité à investir est élevée.

5 PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2026

5.1 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1 - DETAIL DES OPERATIONS RECONDUCTIBLES

LIBELLE	2023	RAR 2023	2024	2025	2026	TOTAL
ALSH - CARN GRAND	662 964	18 265	21 000	1 000	1 000	704 230
Travaux bâtiments publics	2 822					2 822
Extincteur	527					527
Mobilier	4 165					4 165
Matériel divers	-	-	1 000	1 000	1 000	3 000
Frais d'étude extension ALSH	1 200	-	-	-	-	1 200
Reconstruction ALSH en bâtiments modulaires	654 250	18 265	20 000	-	-	692 515
RESTAURANT SCOLAIRE	2 593	43 919	57 500	154 500	54 500	313 012
Matériel divers	2 092	43 919	2 000	2 000	2 000	52 011
Matériel de bureau et informatique	501	-				501
Travaux cloisons suite Référé Expertise	-	-	50 000	150 000	50 000	250 000
Entretien bâtiments -Travaux	-	-	5 500	2 500	2 500	10 500
ESPACE JEUNES	2 429	-	1 800	1 800	1 800	7 829
Matériel divers	2 429	-	1 800	1 800	1 800	7 829
PERISCOLAIRE	-	1 100	1 500	1 500	1 500	5 600
Matériel de bureau	-	1 100	-	-	-	1 100
Matériel divers	-	-	1 500	1 500	1 500	4 500
ECOLES	52 819	8 832	4 000	3 500	3 500	72 651
Mobilier / Matériel de bureau pour classes	2 596		4 000	3 500	3 500	13 596
Matériel divers	2 067	-	-	-	-	2 067
Autres installations	384					384
Appel à projet matériel informatique	1 825	1 236	-	-	-	3 061
Etudes	-	3 276	-	-	-	3 276
Matériels (dont chauffage, éclairage LED, classes...)	34 378	4 320	-	-	-	38 698
Installations générales	415					415
Travaux	11 154			-	-	11 154
CIMETIERE	-	-	20 000	-	-	20 000
Travaux	-	-	20 000	-	-	20 000
ECLAIRAGE PUBLIC	17 071	1 800	12 000	12 000	-	42 871
Géoréférencement des réseaux Id'éclairage public	3 570					3 570
Dépenses d'éclairage régulières avec SDEF	13 501	1 800	12 000	12 000	-	39 301
ESPACES VERTS ET FORESTIERS	-	-	5 000	5 000	5 000	15 000
Plantations arbustes	-	-	5 000	5 000	5 000	15 000
TERRAIN DE FOOT	2 307	-	-	4 000	-	6 307
Chauffage	2 307		-	-	-	2 307
Conteneur	-	-	-	4 000	-	4 000
DEFENSE INCENDIE	-	-	2 000	2 000	2 000	6 000
Travaux divers	-	-	2 000	2 000	2 000	6 000
VOIRIE	83 096	-	78 000	88 000	88 000	337 096
Programme quadriennal	83 096	-	70 000	80 000	80 000	313 096
Révision de prix programme quadriennal	-	-	8 000	8 000	8 000	24 000
CENTRE TECHNIQUE	9 144	-	21 000	20 000	20 000	70 144
Matériel et outillage technique	990	-	6 000	5 000	5 000	16 990
Matériel divers	6 336					6 336
Matériel de bureau et informatique	1 818					1 818
Matériel de transport	-	-	10 000	10 000	10 000	30 000
Travaux de gros entretien	-	-	5 000	5 000	5 000	15 000
SALLE POLYVALENTE / PLATEAU	5 239	-	13 300	60 000	60 000	138 539
Aménagement paysager plateau (lien avec pumptrack)	-	-	5 000	-	-	5 000
Travaux de couverture	-	-	3 500	-	-	3 500
Chauffage	312		-	-	-	312
Travaux	4 927		4 800	-	-	9 727
Provision pour gros travaux (sols, grande porte)	-	-	-	60 000	60 000	120 000

LIBELLE	2023	RAR 2023	2024	2025	2026	TOTAL
MAISON DES ASSOCIATIONS	58 108	-	82 000	2 000	2 000	144 108
Mobilier - gradins rétractables	-	-	80 000	-	-	80 000
Etudes	5 230	-	-	-	-	5 230
Travaux	52 878	-	2 000	2 000	2 000	58 878
MAIRIE	4 016	-	13 000	3 000	3 000	23 016
Travaux divers	-	-	10 000	-	-	10 000
Bien historique et culturel	600					600
Matériel informatique	-	-	2 000	2 000	2 000	6 000
Matériels divers		-	1 000	1 000	1 000	3 000
Stores salle du conseil	3 416	-	-	-	-	3 416
TOTAL 1 - OPERATIONS RECONDUCTIBLES	899 787	73 916	332 100	358 300	242 300	1 906 403

2 - DETAIL DES OPERATIONS SPECIFIQUES

LIBELLE	2023	RAR 2023	2024	2025	2026	TOTAL
AMENAGEMENT RESERVE FONCIERE PARK LAND 2	-	-	50 000	75 000	125 000	250 000
Frais d'études et honoraires	-	-	50 000	-	-	50 000
Matériels	-	-	-	25 000	25 000	50 000
Travaux - Aménagement	-	-	-	50 000	100 000	150 000
POLE PERISCOLAIRE	105 146	2 767	-	-	-	107 913
Frais d'études et honoraires	2 716	² 767	-	-	-	⁵ 483
Matériels et outillage technique	1 096	-	-	-	-	¹ 096
Mobilier	1 067					¹ 067
Travaux	100 267	-	-	-	-	¹⁰⁰ 267
MEDIATHEQUE CCA	-	-	70 000	320 000	110 000	500 000
Frais d'études et honoraires	-	-	20 000	20 000	-	40 000
Travaux (participation communale à CCA)	-	-	50 000	300 000	110 000	460 000
PRESBYTERE	35 239	70 965	450 500	50 000	-	606 704
Frais d'études + honoraires architecte (13%)	27 205	⁴⁴ 003	500	-	-	⁷¹ 708
Travaux	8 034	²⁶ 962	450 000	50 000	-	⁵³⁴ 996
RENOVATION THERMIQUE ECOLES PUBLIQUES	8 146	15 900	455 700	410 000	-	889 746
Frais d'études	-	7 200				7 200
Frais d'études + AMO travaux	8 146	8 700	25 700	25 000	-	67 546
Rénovation thermique bâtiments élémentaire	-	-	240 000	175 000	-	415 000
Rénovation thermique bâtiments maternelle	-	-	190 000	210 000	-	400 000
PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION	-	-	60 000	-	-	60 000
Panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective	-	-	60 000	-	-	60 000
CHAPELLE DE LOCMARIA	16 782	41 633	455	10 000	10 000	78 870
Travaux (dont mobilier et statues)	16 652	41 633	455	10 000	10 000	78 740
Travaux	130					130
AMENAGEMENT PUMP TRACK	96 503	59 979	-	-	-	156 483
Frais d'études	354	-	-	-	-	354
Travaux + MOE	96 150	56 291	-	-	-	152 440
Travaux		3 689				3 689
CHEMINEMENT DOUX + TOUR DU BOURG	7 348	-	84 000	-	-	91 348
Frais d'acquisitions	7 348	-	74 000	-	-	81 348
Travaux d'aménagement + plantations	-		10 000	-	-	10 000
BIODIVERSITÉ (ATLAS + AMENAGEMENTS)	-	-	8 000	8 000	-	16 000
Mise en œuvre plan d'actions	-	-	8 000	8 000	-	16 000
ILLUMINATIONS NOEL	2 042	-	2 000	2 000	2 000	8 042
Autres Matériel et outillage de voirie	2 042	-	2 000	2 000	2 000	8 042
TOTAL 2 - OPERATIONS SPECIFIQUES	271 207	191 244	1 180 655	875 000	247 000	2 765 106

3 – AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS OPERATIONS)

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS OPERATIONS)	2023	RAR 2023	2024	2025	2026	TOTAL
Acquisitions foncières	6 099	-	10 000	10 000	5 000	31 099
Autres agencements et aménagements de terrains			5 000			5 000
Travaux en régie (Bâtiments)	29 424	-	25 000	25 000	25 000	104 424
Travaux en régie (Voies et réseaux)			10 000	10 000	10 000	30 000
Concessions et droits similaires	6 588	3 154	8 000	8 000	8 000	33 742
Matériel (mobilier/mat info/divers/transport...)	3 856	2 945				6 800
Travaux (Provisions)	-		40 000	10 000	10 000	60 000
Opérations patrimoniales	36 999					36 999
Remboursement du capital de la dette	155 412	-	145 412	145 412	100 000	546 237
TOTAL 3 - HORS OPERATIONS	238 377	6 099	243 412	208 412	158 000	854 300

Récapitulatif	2023	RAR 2023	2024	2025	2026	TOTAL
Total 1 - Opérations reductibles	899 787	73 916	332 100	358 300	242 300	1 906 403
Total 2 - Opérations spécifiques	271 207	191 244	1 180 655	875 000	247 000	2 765 106
Sous-total Opérations	1 170 994	265 160	1 512 755	1 233 300	489 300	4 671 509
Total 3 - Dépenses d'investissement hors opérations	238 377	6 099	243 412	208 412	158 000	854 300
Sous-total Dépenses Hors opérations	238 377	6 099	243 412	208 412	158 000	854 300
TOTAL GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 409 372	271 259	1 756 167	1 441 712	647 300	5 525 810

5.2 FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Chaîne de l'épargne	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant	2 570	2 560	2 508	2 869	2 835	3 018	2 973	2 999	3 058
Produits fonctionnement courant stricts	2 529	2 544	2 479	2 862	2 829	3 005	2 969	2 995	3 054
Impôts et taxes	1 138	1 165	1 198	1 277	1 374	1 454	1 456	1 435	1 482
Dotations et participations	1 043	984	1 020	1 071	1 051	1 128	1 101	1 151	1 160
Produits d'exploitation	348	395	261	514	404	423	412	409	412
Atténuations de Charges	41	16	29	7	6	12	4	4	4
- Charges fonctionnement courant	2 033	2 018	2 040	2 082	2 240	2 467	2 677	2 629	2 711
Charges fonctionnement courant strictes	1 943	1 877	1 894	1 955	2 103	2 321	2 523	2 471	2 552
Charges à caractère général	595	623	585	673	744	837	971	843	870
Charges de personnel	1 155	1 111	1 099	1 115	1 182	1 300	1 372	1 441	1 489
Charges de gestion courante	193	142	210	167	177	183	180	187	193
Groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges diverses (yc surplus)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	90	141	146	127	138	147	154	157	159
= Excédent brut courant (EBC)	537	542	467	787	595	551	296	371	346
+ Produits exceptionnels larges	34	10	22	180	14	2	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges	161	14	12	199	6	1	10	5	5
= Epargne de gestion	410	538	477	768	603	552	286	366	341
- Intérêts de la Dette	28	15	12	9	3	17	15	12	9
= Epargne brute	382	523	466	759	600	534	271	354	332
- Capital de la Dette	127	124	85	85	85	155	145	145	100
= Epargne nette	255	399	381	674	514	379	126	208	232
DI hors annuité en capital	569	723	437	625	1395	1188	1847	1261	512
+ Variation RGC	225	- 44	191	339	690	- 450	- 957	- 694	42
- Epargne nette	255	399	381	674	514	379	126	208	232
- Recettes Investissement hors emprunt	539	280	248	290	371	359	765	359	322
= Emprunt d'équilibre	0	0	0	0	1200	0	0	0	0

Les recettes d'investissement ne suffisent pas à couvrir le financement des opérations engagées par la commune, il est donc nécessaire de mobiliser partiellement le fonds de roulement de la collectivité à hauteur de 450 K€.

Le niveau d'épargne nette de la commune en 2023 est de 379 K€ (soit 350 + 29). Le logiciel Regards incorpore dans son analyse les travaux en régie (29 K€), ce qui explique la différence avec les 350 K€ mentionné plus haut dans l'analyse. En ajoutant cette épargne nette (379 K€) aux recettes propres (228 K€) et aux

subventions et participations (131 K€), les recettes d'investissement pour 2023 atteignent 738 K€ (379+228+131).

Les dépenses d'équipement, avec l'incorporation des travaux en régie, et hors remboursement du capital, ont atteint 1 216 K€ (1 187+29), soit un besoin de financement de 450 K€ venant diminuer le fonds de roulement.

La prospective financière présentée s'appuie préalablement sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Croissance de la population DGF à hauteur de 50 nouveaux habitants par an. Avec cette hypothèse, le seuil des 3 500 habitants serait atteint d'ici 2026. Un seuil très important par rapport au dynamisme des dotations. Si la population devait s'arrêter de varier positivement alors des baisses de dotations importantes seraient à prévoir.
- ✓ En passant au-dessus des 3 500 habitants, alors la commune change de strate et devient ainsi une commune de bas de strate. La révision des indicateurs détermine un nouveau mode de calcul du potentiel fiscal des communes et de l'effort fiscal. La prise en compte des DMTO dans ces calculs va favoriser les communes qui étaient au plus bas niveau dans leur strate et défavoriser les communes qui était au plus haut niveau de leur strate. Saint-Yvi étant en haut d'une strate actuellement, il est judicieux qu'elle change de strate et qu'ainsi elle soit en bas de celle-ci.

<i>Hypothèse variation 50 hab. à partir de 2024</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
+ Variation de population	55	48	45	46	48	58	50	50	50
= Population DGF	3 202	3 297	3 297	3 316	3 363	3 420	3 470	3 520	3 570
Dotation forfaitaire	416	420	424	426	430	435	439	443	448
+ Dotations									
d'aménagement (DA)	386	402	427	459	497	527	567	590	594
dont DSR	312	327	353	380	414	447	481	488	494
dont DNP	74	75	74	78	82	80	86	102	100
= Dotation globale de fonctionnement	802	823	851	885	927	961	1 006	1 033	1 041

- ✓ Maintien des taux d'imposition, mais une hausse des recettes fiscales grâce à la revalorisation annuelle des bases.
- ✓ Stabilité de la DGF et hausse de la DSR. Cependant, d'autres recettes telles que la CAF sont plus aléatoires, et il est donc souhaitable de maintenir un principe de prudence.
- ✓ Le SDEF annonce une **baisse prévisionnelle** de 24% pour 2024 des charges d'électricité puis de 13 % sur 2025. Il convient toutefois de modérer ce chiffre du fait de l'augmentation annoncée des taxes attachées à la consommation d'électricité. Il faut également prendre en compte l'augmentation de la surface bâimentaire concernée par l'ALSH à compter du 26/02/2024.
- ✓ Une progression des dépenses de personnel est à prévoir sur 2024 notamment du fait du recrutement d'un agent chargé de la coopération et de l'animation périscolaire et du ½ ETP supplémentaire pour pérenniser le poste de l'agent des Espaces verts. Par ailleurs, les éléments suivants impacteront également ce chapitre : le Glissement Vieillesse-Technicité, la revalorisation du SMIC sur une

année pleine, la hausse de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents, et d'éventuels remplacements.

Au regard des nombreux investissements prévus durant le mandat, les modalités de financement se répartiraient comme suit :

- ✓ Pour les 3 prochaines années, la commune utilisera une partie de son fonds de roulement, afin d'autofinancer ses investissements.
- ✓ A partir de 2026, les recettes d'investissement prévisionnelles seront supérieures aux dépenses d'investissements inscrites au PPI, ce qui générera une augmentation du fonds de roulement et donc la possibilité de nouvelles perspectives d'investissements.

6 GLOSSAIRE

Vous trouverez ci-dessous la liste des acronymes utilisés dans l'ensemble du document :

AC	Attribution de Compensation
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DSIL	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
PAT	Projets Alimentaires Territoriaux
PIB	Produit Intérieur Brut
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TAP	Temps d'Activités Périscolaires
TFPB	Taxe Foncière des Propriétés Bâties



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 16 février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., PELIZZA A., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à ALTERO R.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., HUON E.

Philémon TOULARASTEL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 7 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes	
Bon de commande pour remplacement de la porte de secours de la salle de sports (MENUISERIE TOLLEC - 5 200€ HT)	15/12/2023
Bon de commande pour remplacement des huisseries de la salle de restauration de l'ALSH (MENUISERIE TOLLEC - 14 302€ HT)	15/12/2023
Bon de commande pour la fourniture et la pose d'une trappe coulissante sur le silo à bois de la Maison des associations (T2XC - 7 600,00€)	14/12/2023
Intervention d'urgence pour réparation de fuites sur la toiture de la salle des sports (COUVRETANCHE - 1 398,55€ HT)	14/12/2023
Intervention réparations complémentaires du toit de la salle de sports (COUVRETANCHE - 2 252,67€ HT)	18/01/2024

Intervention réparations couverture toit du restaurant scolaire suite à la tempête Ciaran (COUVRETANCHE - 2 032,17€ HT)	18/01/2024
Mission de repérage Amiante et plomb dans les écoles avant travaux (DEKRA - 2 730,00€ HT)	12/01/2024
Mission Contrôle technique - Travaux Ecoles (SOCOTEC - 3 800,00€ HT)	26/01/2024
Mission CSPS - Travaux Ecoles (SOCOTEC - 1 935,00€ HT)	26/01/2024
Mission de repérage Radon - Avant travaux écoles SOCOTEC - 840,00€ HT)	26/01/2024

Objet	Date de la décision
Arrêtés d'alignement	
Arrêté d'alignement n°DA-2023-035	14/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-036	15/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-037	26/12/2023
Arrêté d'alignement n°DA-2023-038	26/12/2023
Arrêté d'alignement de voirie - 105 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-01)	09/01/2024
Arrêté d'alignement de voirie - 108 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-02)	09/01/2024
Arrêté d'alignement de voirie - Menez Riou Bihan (n°DA-2024-03)	15/01/2024
Alignement de voirie - Pont Philippe (n°DA-2024-04)	01/02/2024
Alignement de voirie - Penzorn (n°DA-2024-05)	02/02/2024

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 16 février 2024
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
 Date : 20/02/2024
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI


Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte